

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2009

Convocations adressées à chaque conseiller municipal le 26 janvier 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le mercredi 04 février 2009 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 10 décembre 2008
- Lotissement le Pogin – Cession de terrains
- Zone d'Aménagement Concerté le Pogin – Décision
- Mairie – Mission contrôle technique – Avenant
- Salle polyvalente – Etude de faisabilité
- CAUE – Convention d'Assistance Architecturale 2009
- Aéroport – Projet de création - Avis
- Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Rapport
- Location d'un piano
- Garages – Location
- Logements – Location et avances sur charges
- Subventions – Façades
- CMJ – Information
- Défibrillateurs – Formation
- Site Internet – Information
- RADON – Information
- La Renaissance Fenschoise – Désignation de 2 délégués
- Divers

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - HOUILLON - MARTIN - PETRUZZI - REMY - SOURSAC - TRITZ - GROFFE - WEBER - SCHEIBLING - WEIS - SANTONI - MOSCA
Mmes MAAS - SEBASTIANI - THOMAS - PEIFFER - HERRMANN

Absents excusés : M. SEBASTIANELLI

Procuration de M. SEBASTIANELLI à M. SAIVE

Madame THOMAS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 6428 – Approbation de la séance du 10 décembre 2008

Le Maire indique que chaque conseiller a reçu le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2008, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 12 novembre 2008
- Emprunts
- Aménagement de la mairie - Avenant
- Pogin – ZAC – Aménageurs – Information
- Aménagement de la mairie – Mission SPS – Avenant
- Budget 2008 – Décisions modificatives
- Maison de l'Enfant – Projet
- Assurances - Risques statutaires – Contrat

- Assurances - Contrats
- Diagnostic thermique, énergétique et des installations électriques – Contrats
- Terrains rue du Peffin – Acquisition
- Location de garage
- location de logements
- Ecoles – Classes découvertes – Subvention
- ONF – Fonds de coupes – Tarifs
- ONF – Fonds de coupes – Garants
- ONF – Convention
- Tarifs 2009
- Loyers 2009
- Participation pour voies et réseaux – Décision
- Subventions – Façades
- Subventions – Association Familles rurales
- Divers.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

N° 6429 – Lotissement le Pogin – Cession de terrains

Le Maire indique que dans le cadre de la cession des terrains sur le site du Pogin – Lotissement – Tranche 1, rachetés à l'EPFL, il convient de solliciter le conseil municipal :

- pour approuver le programme d'aides financières pour les futurs acquéreurs intégrant les énergies renouvelables et le développement durable, qui se définit comme suit :
 - ① La prime sur les performances énergétiques
Celle-ci semble être la priorité pour une maison à développement durable. En effet, une maison « écologique » ne peut se concevoir que si elle est « peu gourmande en énergie ». C'est donc pour cette raison que la commission propose d'offrir une prime de 3 000 € sur présentation du label BBC-effinergie ; le label BBC-effinergie étant un label de référence sur les performances énergétiques.
 - ② La prime sur les énergies renouvelables
Un éco-quartier n'est pas seulement un regroupement de maisons à faible consommation d'énergie ; il doit être aussi un quartier où l'on pense à l'avenir en ne consommant pas d'énergie fossile (gaz – fioul – etc...).
Pour cela, la commission propose l'attribution de différentes primes comme suit :
 - 200 € sur facture acquittée pour l'achat d'une chaufferie au bois
 - 500 € sur facture acquittée pour l'achat d'une installation de chauffe-eau sanitaire solaire
 - 1 000 € sur facture acquittée pour l'achat d'une pompe à chaleur
 - ③ La prime sur la gestion des eaux de pluie
L'eau est un facteur important sur l'écologie pour préserver les ressources naturelles ou éviter les pollutions du milieu aquatique.
Une prime de 300 € sera attribuée pour la construction d'une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie.

Les aides de la commune seront plafonnées à 5 000 €.

- pour autoriser la commission des finances et du Pogin, à déterminer le prix minimum de vente avant l'ouverture des plis pour la vente au plus offrant.

Cette décision de définir le prix plancher juste avant l'ouverture des plis, permettra d'éviter toute contestation, en particulier celui d'initié si un élu avait connaissance de ce prix plancher et qu'il souhaiterait acquérir une ou plusieurs parcelles. Ce prix plancher sera défini à la majorité des membres des commissions présentes.

Le Maire évoque le projet de labellisation de ce quartier.

Il rappelle que l'esprit de ce secteur s'inscrit dans la réalisation de constructions répondant aux critères qui seront obligatoires dans le cadre du Grenelle 2012.

La mise en application de cette loi va obliger les lotisseurs et les aménageurs à respecter les règles nouvelles, surtout en matière d'énergie et d'éco-construction.

Il précise que les chiffres annoncés permettent d'ouvrir le débat sur les éventuelles aides à apporter par la ville.

Il faut donner des primes pour que les gens construisent leurs maisons en respectant les règles exigées, tout en bénéficiant à ce qu'ils peuvent prétendre.

Il reste bien entendu que les primes seront versées après contrôle des travaux.

Monsieur REMY précise que ces aides seront complétées par celles de l'Etat et de la Région.

Monsieur GROFFE demande à qui seront données ces primes. En fait, il souhaite savoir si elles seront données à l'ensemble des habitants engageant des travaux entrant dans le développement durable et dans les énergies renouvelables.

Le Maire rappelle que ces primes ont pour but d'inciter les habitants d'un nouveau quartier.

Il indique que la question de Monsieur GROFFE est fort intéressante et qu'il faut étudier la possibilité d'aider d'autres habitants. Mais il faudra être très vigilant au niveau du budget, dégager les crédits nécessaires dans des normes respectables pour la réalisation d'investissements sur les économies d'énergie.

Cela s'est fait dans d'autres communes (ex. THIONVILLE), mais la demande a été forte et plus importante que prévu.

Il insiste sur la nécessité d'être prudent et de bien prévoir le volume de constructions à aider, car le budget communal n'est pas extensible sans limite.

Monsieur REMY rappelle que même la Région a limité le nombre de dossiers à aider.

Après avoir entendu le rapport du Maire et diverses remarques et suggestions, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les primes suivantes à attribuer dans le cadre de l'aménagement du Quartier le Pogin, comme suit :

* Prime sur les performances énergétiques :

- 3 000 € sur présentation du label BBC-effinergie

* Prime sur les énergies renouvelables

- 200 € sur facture acquittée pour l'achat d'une chaufferie bois

- 500 € sur facture acquittée pour l'achat d'une installation de chauffe-eau sanitaire solaire

- 1 000 € sur facture acquittée pour l'achat d'une pompe à chaleur.

* Prime pour la gestion des eaux de pluie

- 300 € pour la construction d'une cuve enterrée de récupération des eaux (sur facture acquittée et après contrôle des travaux)

- autorise les commissions des finances et du Pogin, à déterminer le prix minimum plancher de vente des terrains, avant l'ouverture des plis pour la vente au plus offrant.

N° 6430 – Zone d'Aménagement Concerté le Pogin – Concession d'aménagement – Déclaration sans suite de la procédure

Le Maire expose que la ville de FONTOY est engagée dans une procédure de concession d'aménagement visant à développer un éco-quartier principalement destiné à l'habitation sur la parcelle urbanisable d'une vingtaine d'hectares dite « site Pogin », actuellement non occupée, non aménagée et dont la maîtrise foncière est totalement assurée par la commune de FONTOY.

Une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'une concession d'aménagement a été lancée en avril 2008 afin de retenir un aménageur chargé de la réalisation de la ZAC Pogin, créée le 12 décembre 2007, dont l'objet est l'aménagement du nouveau quartier Pogin, et plus particulièrement l'aménagement des 11 lots en terrasse délimités dans le dossier de création de ZAC.

Un avis de publicité a été envoyé à la publication le 24 avril 2008 dans les publications suivantes :

- JOCE
- BOAMP
- Le Républicain Lorrain
- La Semaine.

Quatre candidatures ont été reçues et analysées avec l'appui de Service Public 2000 :

- ICADE CAPRI
- SAREST
- SODEVAM
- BLUE IMMOBILIER.

La commission en date du 24 septembre 2008 chargée d'examiner les candidatures, a rendu un avis favorable et le dossier de consultation a été envoyé à l'ensemble des candidats.

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2008.

Une seule offre a été remise par la SODEVAM.

Cette offre a été analysée avec l'appui de Service Public 2000.

VU les articles L300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2007 relative au lancement de la procédure de concession d'aménagement,

VU l'avis de publicité envoyé à la publication le 24 avril 2008,

VU l'avis de la commission en date du 24 septembre 2008 chargée d'examiner les candidatures,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2008 relative à l'analyse des candidatures reçues pour l'aménagement de la ZAC Pogin,

CONSIDERANT que l'offre unique présentée par le candidat SODEVAM est financièrement peu intéressante pour la ville de FONTOY du fait que celui-ci demande un apport en nature des terrains et réclame une participation d'équilibre importante tout en faisant porter le poids d'un grand nombre d'équipements publics sur la commune,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le candidat unique comporte de nombreuses modifications du traité de concession ayant pour effet de réduire fortement la responsabilité de l'aménageur et risquant par conséquent de modifier la nature juridique du contrat,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : de déclarer la procédure de concession d'aménagement pour la ZAC Pogin sans suite pour motif d'intérêt général
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette déclaration sans suite.

N° 6431 – Mairie – Mission de contrôle technique – Avenant

Le Maire indique que, concernant les travaux de la mairie, le délai de réalisation des travaux a été modifié compte tenu des aléas techniques :

- création d'un ascenseur
- réfection de dalles.

De ce fait, le marché initial de contrôle technique passé de janvier à décembre 2008, est prolongé au moins jusqu'au mois de mai 2009. L'avenant sollicité est de 2 400 € HT, soit **2 870,40 € TTC**.

Le nouveau décompte sera le suivant :

		PRIX TTC		
		Marchés	Avenant	Total
	Architecte A.E.E.	52 157,56		52 157,56
	Contrôle technique de construction QUALICONSULT	3 641,82	2 870,40	6 512,22
	Mission SPS APAVE	3 190,93		3 190,93
1	Gros œuvre PICIOCCHI	81 000,00	29 535,46 - 1 158,92 + 1 614,60	110 991,14
2	Couverture LESTAN	7 714,63		7 714,63
3	Menuiserie extérieure F.M.B.	22 125,98		22 125,98
4	Plâtrerie CAMUS	70 037,16		70 037,16
5	Menuiserie intérieure TEITGEN	95 051,33		95 051,33
6	Carrelages PICIOCCHI	32 263,30		32 263,30
7	Sols souples DE CARLI	13 745,99	+ 1 063,00	13 745,99
8	Peintures DE CARLI	72 000,00		72 000,00
9	Electricité BOGUET	55 374,80		55 374,80
10	Chauffage - sanitaire - plomberie BURG	53 000,00		53 000,00
11	Ascenseur SCHINDLER	29 481,40		29 481,40
	Totaux TTC	590 784,90	93 180,60	683 965,50

Il est rappelé que la ville bénéficiera :

- d'une subvention de 124 293 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- du Fonds de compensation de la TVA dans 2 ans.

Il est précisé que sans cette mission, les différents certificats de conformité et de réception, ne pourraient pas être réalisés.

Le Maire demande si la ville pourra bénéficier rapidement du FCTVA, en raison de la crise économique actuelle.

Monsieur SAIVE lui indique que la ville ne semble pas concernée par cette nouvelle règle.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant avec la société QUALI CONSULT, pour la mission de contrôle technique.

Montant de l'avenant : 2 400 € HT – 2 870,40 € TTC.

N° 6432 – Salle polyvalente – Etude de faisabilité

Monsieur SAIVE indique que conformément à l'avis de la commission des travaux, une demande de prix (publicité par voie de presse), sur la base du même cahier des charges, a été faite pour une étude de faisabilité.

Il précise que compte tenu des offres reçues, une étude détaillée sera à nouveau faite. L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

		PRIX TTC		
		ETUDE	HQE	TOTAL
A.E.E.	NILVANGE		Excusé	
AB PARTNERS	RENNES	9 388,60	6 099,60	15 488,20
SELLEN TEDESCHI	METZ	5 083,10	5 692,96	10 776,06
MAQUINE	FONTOY		Excusé	

A4 – KOWALSKI	METZ	3 588,00	3 348,80	6 936,80
LOUSSOUAM	PARIS	-	-	-
MP CONSEIL	MULHOUSE	10 405,20	4 186,00	14 591,20
CESTE	RETONFEY	7 917,52	5 370,04	13 287,60
BOULANGER	BONDUES	-	-	10 542,92
SODEVAM	YUTZ	4 425,20	4 425,20	8 850,40
LOGO 8	FORBACH	-	-	-
STELMASZYK	NANCY	-	-	-
AC INGENIERIE	WOIPPY/METZ	4 731,38	3 521,02	8 252,40
GSi	METZ	2 392,00	2 679,04	5 071,04
MEDHAOUi	NANCY	-	-	-
MENIGHETTI	PARIS	-	-	-
ANDRZEJEWSKI	THONVILLE	1 495,00	1 674,40	3 169,40
IN VIVO	BRANTIGNY	19 853,60	14 352,00	34 205,60
WPI	ECHBOLSTEIM	-	-	-
ESPAYS	STRASBOURG	-	-	-
ITB	METZ	-	-	-
ALTESIO	NOROY LE VENEUR		Excusé	
BSSI	CHATEAU SALINS	3 399,03	3 257,90	6 656,93
FROELICH	THONVILLE	-	-	-
MEL	JARNY	-	-	-
ACTIVE	THONVILLE	3 289,00	3 683,68	6 972,08
VALENTE	STRASBOURG	5 980,00	6 697,60	12 677,60
ESKE	AUDUN LE TICHE	4 425,20	2 990,00	7 415,20

Monsieur SCHEIBLING s'étonne d'une telle différence de prix qui va d'une échelle de 1 à 10.

Le Maire lui rappelle que le cahier des charges était identique pour tous.

Il précise que ce n'est pas une surprise, car à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », il y a eu le même cas de figure.

Il s'avère que l'offre du Cabinet ANDRZEJEWSKI est la plus intéressante, pour un montant de 3 169,40 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SAIVE, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre du Cabinet ANDRZEJEWSKI de THIONVILLE, pour un montant de 3 169,40 € TTC
- autorise le Maire à signer les contrats s'y rapportant.

N° 6433 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) – Convention d'assistance architecturale 2009

Le Maire indique que la cellule d'urbanisme a émis un avis favorable à la signature de cette convention dont le coût s'élève à 7 000 € pour 2009.

Monsieur REMY rappelle l'origine du CAUE qui est chargé d'une mission de service public.

Il précise que la ville est liée par convention depuis plusieurs années.

Il fait part du fonctionnement de la cellule d'urbanisme qui se réunit tous les 15 jours avec l'architecte conseil pour étudier les permis de construire, les déclarations de travaux et tout ce qui porte sur l'urbanisme (PLU – PPRM – etc...).

Il indique qu'il a fait analyser cette convention par Madame THOMAS, conseillère déléguée aux affaires juridiques.

Madame THOMAS a fait part de 2 remarques (contrôle des réalisations et prochaine convention à soumettre au conseil municipal).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention 2009 avec le CAUE de Moselle.

Coût : 7 000 €

N° 6434 – Aérodrome – Projet de création – Avis

Le Maire indique que la ville de FONTOY a été sollicitée par l'Aéroclub de Basse-Moselle pour la réalisation d'un aérodrome sur le territoire de FONTOY pour exercer leurs activités d'aviation légère.

Il est précisé que leurs activités cesseront sur le territoire de YUTZ, à la fin de la présente année.

A cet effet, une réunion a eu lieu en Mairie, sous la présidence de Monsieur SAIVE, en présence :

- de représentants de cet aéroclub et de la Fédération Française d'Aéronautique
- de l'Office National des Forêts
- de l'Office National de la Chasse
- de propriétaires forestiers
- de propriétaires de terrains
- de chasseurs
- de agriculteurs
- de conseillers municipaux.

Toutes les parties concernées ont pu apporter leurs arguments et leurs explications.

Toutefois, les problèmes suivants se sont posés :

- impossibilité de distraire du régime forestier des parcelles forestières, sans replantation possible sur le territoire de FONTOY
- problèmes d'accès et de circulation, en particulier en période de conditions climatiques difficiles ou plus simplement lors de travaux en forêt ou pour le passage des engins des agriculteurs
- gêne pour les gibiers
- contraintes de terrains pour les agriculteurs
- survol du secteur Brasserie – Haut-Pont, pouvant poser des problèmes de sécurité.
- absence de voirie et de réseaux.

Le Maire précise qu'un premier projet avait été déposé sur les communes de THIONVILLE et HAYANGE, mais il n'a pas été retenu.

Aussi, les dirigeants ont décidés d'étudier le site de FONTOY, en l'occurrence sur le Haut-Pont, en contrebas du Cachetel.

Il insiste sur le fait que les différentes commissions et les autres partenaires, sont défavorables à ce projet.

Il a peut être une solution de rechange qu'il devra étudier avec les responsables de l'aéroclub, sachant que ce genre de création n'a pas que des effets négatifs.

Monsieur SCHEIBLING indique que la création d'un aérodrome nécessite une surface minimum de 1200 m de long et de 100 m de large, de manière à permettre la pratique du vol par planeurs.

Il précise qu'il serait dommage de dénaturer la parcelle 3 qui représente 14,5 hectares et qui a nécessité, après la tempête de 1999, un investissement de 50 094 € HT.

De plus, pour la reboiser, on a bénéficié de prêt à taux intéressant et de subventions.

Il estime qu'il y a d'autres sites pouvant accueillir un aérodrome :

- Site de la Paix
- Friches industrielles de Micheville
- Terrains militaires d'Angevillers.

Le Maire indique qu'il y a eu plusieurs études et que la Fédération Aéronautique estime que ce projet est fort prenant. D'ailleurs, elle mettra les moyens financiers nécessaires pour réaliser tous les travaux qui seront indispensables.

Monsieur SAIVE rappelle que les agriculteurs sont contre ce projet.

Le Maire lui indique que ces derniers sont contre tout, sauf s'il s'agit de terrains à bâtir.

Monsieur MOSCA souhaite savoir s'il s'agit d'une gestion privée ou publique et quel sera le rapport financier pour la ville.

Le Maire lui indique que c'est l'aviation civile qui s'occupera de ce dossier et qui en assurera le financement.

Monsieur SCHEIBLING insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier cet investissement en forêt de longue durée et que c'est à la ville d'en tirer bénéfice.

Monsieur MOSCA souhaite avoir des prévisions sur l'impact financier de cette opération.

Monsieur SCHEIBLING lui indique que :

- on ne peut pas récupérer une telle forêt dans le cadre du régime forestier
- l'emprise du terrain est fort importante (1 200 m de long)
- en matière environnementale, on ne s'y retrouve pas.

Monsieur DUVAL rappelle que la longueur de la piste s'explique par le développement des planeurs.

Il précise que ces pistes sont des terrains verts, non traités et tondu régulièrement.

De plus, ils conviennent parfaitement car ils sont déjà situés à 200 m de survol du Haut-Pont.

Madame THOMAS indique qu'il faut rechercher une piste de réflexion, en évoquant les points suivants :

- consulter la SAFER LORRAINE pour le droit de préemption
- récupérer les 3 derniers rapports d'activités annuels de l'aéroclub de YUTZ
- étudier les nuisances sonores
- voir le coût du carburant et son stockage
- connaître les financements et les statuts de cette association.

Elle estime qu'il s'agit d'un dossier important qui nécessite une étude complète des répercussions techniques et financières

Monsieur DUVAL estime que tout le conseil municipal devrait visiter le site de YUTZ et rappelle que l'aéroclub a un statut associatif avec pour mission de former les jeunes.

Madame THOMAS demande qu'un contact soit établi avec la ville de YUTZ.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (M. GROFFE),

- émet un avis défavorable au projet de création d'un aérodrome sur le site du Haut-Pont
- autorise le Maire à engager des discussions avec les responsables de l'aéroclub, pour essayer de trouver un autre site sur le territoire de la commune.

N° 6435 – Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Rapport

Monsieur SAIVE donne lecture du rapport de la CLETC, qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, suite à la reprise du R.A.M. (Relais d'Assistance Maternelle) de THIONVILLE par la Communauté d'Agglomération.

Il rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le 23 janvier 2009, une copie de ce rapport.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SAIVE, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

N° 6436 – Location d'un piano

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la location d'un piano à Monsieur et Madame BRAGANTINI demeurant à FONTOY – 4, Allée des Châtaigniers, à compter du 1^{er} mars 2009, à titre précaire et révocable.
Coût : 15 €/ an.

N° 6437 – Location de garages

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les contrats de location comme suit :
 - PAGOTTO Laura - Garage rue du Moulin - 45 €/mois 1^{er} mars 2009
 - PIRARD Christophe - Garage rue du Moulin - 45 €/mois 1^{er} février 2009
 - PAJSZCZYK Aurélie - Garage rue de Longwy - 45 €/mois 1^{er} mars 2009.
- Caution pour chaque location : 2 mois

N° 6438 – Logements – Location et avances sur charges

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer :
 - les contrats de location comme suit :
 - M. ORLANDINI Christophe domicilié 2 Quartier Ste Barbe pour le logement F5 – 63, rue de Verdun et le garage rue de Verdun, à partir du 1^{er} avril 2009 :
 - * Logement : F5 – 1^{er} étage - 87 m²
Loyer mensuel : 640 €
Dépôt de garantie : 1 mois
Actualisation : 1^{er} janvier
Avances sur charges : 25 €/mois
 - * Garage rue de Verdun : Loyer mensuel : 45 €
Dépôt de garantie : 2 mois
Actualisation : 1^{er} janvier.

➤ Les avenants aux contrats de location pour les avances sur charges mensuelles :

Date d'effet : 1^{er} mars 2009

- LECOMTE Danièle	78, rue de Verdun	25 € au lieu de 15 €
- MAOUCHI Alain	8, rue de Verdun	30 €
- IMAZATENE Véronique	8, rue de Verdun	25 €
- CHAMBON Régis	63, rue de Verdun	25 €
- MAIER Angèle	63, rue de Verdun	15 €
- Mme PIRCHER	6/8, rue de l'Hôtel de Ville	120 € au lieu de 45 €
- LAPANGE Myriam	26, rue de l'Ecole	45 €
- PHILIPPI Joseph	26, rue de l'Ecole	90 €
- MAKOS Daniel	78, rue de Verdun	45 €
- GUERRESCHI Marc	7, rue de Metz	25 €

N° 6439 – Subventions – Façades

Sans objet.

N° 6440 – Conseil municipal des Jeunes – Information

Monsieur ZELLER présente le rapport suivant :

« Monsieur le Maire avait, au cours d'une réunion Maire – Adjoints, émis l'idée de relancer un C.M.J.

La commission de la Communication a effectué un appel à candidature courant octobre / novembre. (avec l'aide de Sadak BETTAHAR – Educateur de la ville au niveau du Collège)

→ CM1/CM2 - Ecole du Centre : 21 élèves

→ 6° / 5° - Collège : 8 élèves

32 élèves avaient proposé leur candidature, 29 ont reçu l'accord parental.

Lors des élections du 26 janvier, 23 élèves, dont 6 du Collège ont été élus : 11 filles et 12 garçons.

Monsieur le Maire a procédé à l'installation du CMJ le vendredi 30 janvier 2009.

Elle a été suivie par les élections du Maire des Jeunes,, en l'occurrence : TEDESCO Ludovic a été élu Maire du CMJ au 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative.

Le CMJ se réunira pour sa première séance plénière le samedi 7 mars 2009 à 10 heures.

Au cours de cette séance, chaque conseiller choisira la commission dans laquelle il veut siéger. D'ores et déjà on sait que la commission Environnement sera créée.

Nous réfléchissons à une 2^{ème} commission qui portera peut être sur la communication, mais communication au sens large.

Le responsable de ces commissions sera un élu nommé parmi les responsables adultes Monsieur HOUILLON, Madame SEBASTIANI et moi-même.

N° 6441 – Défibrillateurs – Formation

Monsieur SANTONI apporte les éléments concernant la formation à l'utilisation du défibrillateur automatique ou semi-automatique externe.

1° Lieux où ont été mis en place les défibrillateurs

- Vestiaire du terrain de football
- Salle des sports du Collège
- Centre socio culturel
- Hôtel de Ville.

2° Personnels concernés en priorité

- Pour le stade et salle des sports Collège et basket, judo, aikido, karaté :
 - ensemble des entraîneurs (qui doivent logiquement, suite à leur formation d'entraîneur, détenir une attestation de secouriste)
 - ensemble des arbitres qui dépendent de l'union sportive de FONTOY dans chaque spécialité
 - personnels d'encadrement
 - personnes détenant une licence
 - personnels d'entretien et de maintenance du gymnase.
- Pour le centre socio culturel :
 - responsable des jeunes encadrés par l'éducateur de la ville
 - principaux utilisateurs du centre
 - pour la salle de basket, professeurs des écoles
 - au minimum un, voir deux membres de chaque association
- Pour l'Hôtel de Ville
 - un maximum du personnel communal
 - professeurs des écoles
 - quelques membres du conseil municipal.

3° Personnel concerné en second plan

- Ensemble des habitants de la commune qui peuvent avoir accès aux lieux publics

4° Durée de la formation

- Actuellement un CD de formation est en cours d'élaboration. La durée de la formation devrait durer environ 4 heures.

➤ Le contenu de la formation portera sur :

- Les causes de l'arrêt cardiaque et la fibrillation ventriculaire.
- Comment reconnaître un arrêt cardiaque ?
- La chaîne de survie (principe de l'action de secours).
- La réanimation cardio-pulmonaire chez l'adulte.
- Présentation et précaution d'emploi du défibrillateur automatique.
- La réanimation cardio-pulmonaire + le défibrillateur automatique.
- La réanimation cardio-pulmonaire chez l'enfant de 1 à 8 ans.
- La réanimation cardio-pulmonaire chez l'enfant de 1 à 8 ans + défibrillateur.
- Cas particuliers.

5° Matériel utilisé

(mis à disposition par le S.D.I.S. et le C.P.I.)

- Mannequin adulte, enfant et nourrisson
- défibrillateur d'entraînement
- Rétroprojecteur
- Tapis de sol
- Matériel divers pour mise en situation.

6° Déroulement de la formation

➤ La formation se décompose en deux parties :

- Une partie théorique
- Une partie pratique apprentissage des gestes
- Une partie pratique avec mise en situation
- Validation.

Monsieur SANTONI fournira aux personnes concernées, les dates de formation.
D'autre part, les supports médiatiques seront sollicités.

N° 6442 – Site Internet – Information

Monsieur ZELLER fait le point sur l'évolution du Site Internet.

« Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la dernière réunion.

Lors de la réunion de janvier, nous avons laissé à Monsieur ZAHNER de I. Informatique, un ensemble de textes et de photos et discuté de l'organigramme de présentation du site.

Un travail préparatoire avait été réalisé sur le site actuel, afin de développer ce qui restera et ce qui sera supprimé :

- *textes*
- *photos*
- *présentation.*

La réalisation du site se fait en 4 phases. Nous en sommes à la 2^{ème}.

Nous sommes dans la phase ébauche de la présentation du site.

Pour le 20 février, Monsieur ZAHNER nous présentera un aperçu de la nomenclature à partir des idées, des textes et image émis lors de la précédente présentation.

En ce qui concerne les contrats, Madame THOMAS avait émis quelques remarques qui ont été transmises à la Maison mère à LYON. Dans son dernier mail, Monsieur ZAHNER me signalait que ces contrats étaient en voie de signature, mais ne me spécifiait pas si les remarques émises par Madame THOMAS avaient été prises en considération.

En tout état de cause, chaque société a des contrats type que nous ne sommes peut-être pas à même de discuter

Madame THOMAS indique que tout contrat peut faire l'objet de discussion pour obtenir une conciliation entre les 2 parties.

Je vous propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil, le site Internet, afin de vous donner le compte-rendu de la prochaine réunion avec Monsieur ZAHNER. »

N° 6443 – RADON – Information

Le Maire indique qu'il a été procédé à une analyse des mesures de Radon dans les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle « les Platanes »
- Ecole maternelle « les Lilas »
- Ecole du Centre
- Accueil périscolaire
- Centre socio culturel.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce rapport le 21 janvier 2009.

Il s'avère que les résultats sont corrects, car ils sont inférieurs aux critères définis.

Ceci prouve que les investissements réalisés (carrelages, portes et aérations à l'école du Centre) et les travaux effectués (aération, portes et menuiseries dans les autres bâtiments) ont porté leurs fruits.

D'autre part, la ville est « précurseur » en la matière, comme l'indique un article récent du R.L.

N° 6444 – Renaissance Fenschoise – Désignation de 2 délégués

Monsieur ZELLER fait le point sur l'Assemblée Générale du 23 janvier 2009.

« Lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier, Monsieur PROTCH a rappelé que la Renaissance Fenschoise, émanation de l'Interassociation qui a été dissoute en 1996, est en sommeil depuis 2002.

Son rôle a été sa participation aux différentes manifestations et animations de la ville..

A ce jour, aucun financement n'a été demandé du fait de la mise à disposition de locaux.

Grâce aux manifestations, elle s'est équipée en matériel : bancs – tables – bâches – etc...

Il a été présenté un résumé de l'Association en images : différentes manifestations

auxquelles a pris part la Renaissance.

La trésorerie montre un bilan positif avec un solde positif de 1 950 €.

Monsieur PROTCH a prononcé au cours de cette assemblée, la dissolution de la totalité du Bureau et a fait appel à candidatures pour le renouveler : 13 nouveaux membres ont été élus pour composer le nouveau Bureau.

Le Président dit n'avoir aucun projet pour l'instant, mais il va provoquer des réunions, revoir le matériel existant et en faire un inventaire complet.

Vous êtes appelés ce soir à approuver ou non les 2 noms que l'on vous propose, qui représenteront la mairie aux différentes réunions de l'association, en l'occurrence Madame PEIFFER et Monsieur WEIS.

Mais avant de vous prononcer sur ces 2 noms, peut-être y a-t-il d'autres candidats ? »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur SOURSAC demande si la Renaissance Fenschoise a déjà défini les objectifs.

Monsieur ZELLER indique que la Renaissance Fenschoise reprend tout à zéro et qu'elle va définir son programme.

Le conseil municipal procède au vote :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Mme PEIFFER : 23 voix

M. WEIS : 23 voix.

Madame Anne Marie PEIFFER et Monsieur Matthieu WEIS sont élus représentants du conseil municipal au comité de l'Association Renaissance Fenschoise.

N° 6445 – Divers – Proposition de la carte scolaire – Information

Nous avons été destinataires, le 28 janvier 2009, d'une lettre de l'Inspection Académique de Moselle, concernant la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2009 / 2010.

A cet effet, compte tenu du nombre prévisionnel d'élèves de 200, qui est inférieur au seuil autorisé (212), l'Inspecteur envisage de bloquer un poste à l'école du Centre.

De ce fait, dans cette situation, un comptage serait effectué à la rentrée.

Le Maire informera les enseignants, le Président de l'APE et le conseil municipal, de l'évolution de ce dossier

N° 6446 – Divers

- Monsieur MAOUCHI présente le rapport d'intervention, suite à un problème d'assainissement survenu rue des Fontaines, le 25 janvier 2009 :
*« 13 heures 30 : il a reçu un appel de Madame PEIFFER signalant le débordement d'eau sur réseau d'assainissement.
Il a constaté les faits sur place.
A son arrivée, le syndicat des eaux était sur les lieux et ne relève aucune fuite de leur réseau. Il a été fait appel aux pompiers. Monsieur TRITZ Pierre s'est rendu sur place et ne peut faire intervenir ses collègues (étant donné que c'était un problème de réseau).
Il a été fait appel à Monsieur BALSAMO qui s'est dépêché sur place et a prévenu « Portes de France ».
Entre temps, il a fait intervenir le personnel communal (Messieurs KOEHL et ARRAGONI) pour sécuriser le quartier et dévier l'eau des garages des riverains.
Un technicien de Portes de France est arrivé vers 16 heures et ne trouvant pas le désordre, a fait appel à l'entreprise MALEZIEUX qui est arrivée vers 17 heures.
L'entreprise a procédé au nettoyage des réseaux et au passage d'une sonde à pression. Elle a réussi à extraire des blocs de béton et 1 coude plastique coincé dans le réseau allant du tampon de la rue des Fontaines à la rue de la Fensch (des photos ont été prises).
Vers 18 heures 30 tout était rentré dans l'ordre, les riverains ont pu rentrer chez eux soulagés.
Il tient à remercier Messieurs KOEHL – TRITZ et ARRAGONI qui n'ont pas hésité à donner de leur temps. »*
- Madame MAAS rappelle que les repas des Anciens auront lieu les 25 mars et 1^{er} avril 2009. La date limite d'inscription est fixée au 3 mars 2009.
- Madame PEIFFER informe le conseil municipal de la mise en place de la Banque Alimentaire de la Croix Rouge à partir du 16 février 2009, dans les anciens locaux de l'Harmonie Fanfare.
- Le Maire donne lecture de la lettre de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » concernant son accord pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'amélioration de l'immeuble 26, rue de l'Ecole.
- Le Maire évoque la procédure en cours pour obtenir la labellisation en Eco-Quartier du site du Pogin.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2009

Convocations adressées à chaque conseiller municipal le 10 mars 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le vendredi 27 mars 2009 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 4 février 2009
- Compte Administratif 2008 - Commune
- Compte Administratif 2008 - Lotissement le Pogin
- Résultats 2008 - Commune - Affectation
- Résultats 2008 - Le Pogin - Affectation
- Compte de Gestion - Commune 2008
- Compte de Gestion - Le Pogin 2008
- Budget Primitif Commune 2009 - Taux
- Budget Primitif Commune 2009
- Budget Primitif Lotissement Le Pogin 2009
- Subventions
- Terrain synthétique - Avant-projet sommaire - Demande de subvention
- Droit d'ester en justice
- Salle des Fêtes - Acceptation de sinistres
- Aérodrome - Projet - Décision
- Ecole du Centre - Information
- Ecoles - Opération FRUITS
- Maison de l'Enfant - Convention
- Location de garages
- Location de logements
- Internet - Information
- Divers.

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - MARTIN - PETRUZZI - REMY - SOURSAC - TRITZ - GROFFE - WEBER - SCHEIBLING - WEIS - SEBASTIANELLI - MOSCA
Mmes MAAS - SEBASTIANI - THOMAS – PEIFFER

Absents excusés : MM . HOUILLON - SANTONI
Mme HERRMANN

Procuration de M. HOUILLON à M. ZELLER
Procuration de M. SANTONI à M. TRITZ
Procuration de Mme HERRMANN à Mme PEIFFER

Monsieur DUVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 6447 – Approbation de la séance du 10 décembre 2008

Le compte rendu de la séance du 4 février 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6448 – Compte Administratif 2008 - Commune

Monsieur SAIVE présente le CA 2008 de la commune qui détaille la gestion du Maire.
Il donne lecture de tous les comptes et explique les points les plus importants.

Monsieur DUVAL demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser des graphiques d'évolution de certaines dépenses, en particulier les dépenses d'énergie.

Monsieur SAIVE lui indique qu'il y a un tableau relatif à l'évolution de ces dépenses.
Il va réfléchir sur la possibilité de réaliser des graphiques.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis SAIVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Henri BOGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 6449 – Compte Administratif 2008 – Le Pogin

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis SAIVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Henri BOGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 6450 – Résultats 2008 – Commune - Affectation

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'affecter les résultats comme suit :

① Résultat

Exercice		
Investissement	423 241,99	Déficit
Fonctionnement	383 271,13	Excédent
Clôture		
Investissement	1 300 451,44	Déficit
Fonctionnement	841 331,11	Excédent
DEFICIT NET DE L'EXERCICE	459 120,33	

② Détermination du financement de la section d'investissement

Solde des crédits reportés	467 676,39
Déficit de clôture	- 1 300 451,44

A financer - 832 775,05

③ Affectation du résultat d'exploitation au BP 2009

En recettes d'investissement	
1068 R – Excédent de fonctionnement capitalisé	832 775,05
En recettes de fonctionnement	
002 R – Excédent de fonctionnement reporté	8 556,06
TOTAL	841 331,11
En dépenses d'investissement	
001 D – Déficit d'investissement reporté	1 300 451,44

N° 6451 – Résultats 2008 – Le Pogin - Affectation

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'affecter les résultats comme suit :

① Résultat

Exercice		
Investissement	686 632,92	Déficit
Fonctionnement	634 210,93	Excédent
Clôture		
Investissement	686 832,92	Déficit
Fonctionnement	818 947,65	Excédent
EXCEDENT NET DE L'EXERCICE	132 314,73	

③ Affectation du résultat d'exploitation au BP 2009

En recettes de fonctionnement	
002 R – Excédent de fonctionnement reporté	818 947,65
En dépenses d'investissement	
001 D – Déficit d'investissement reporté	686 632,92

N° 6452 – Compte de Gestion 2008 - Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri BOGUET,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 6453 – Compte de Gestion 2008 – Le Pogin

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri BOGUET,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 6454 – Budget Primitif 2009 – Commune - Taux

Monsieur SAIVE propose de ne pas augmenter les taux, afin de conserver une certaine stabilité des taxes sur FONTOY, compte-tenu de la situation économique actuelle.

Il rappelle que la commune n'a pas augmenté ses loyers communaux.

D'autre part, il tient à préciser que les taxes subiront une augmentation, compte tenu de l'évolution des bases fiscales et des hausses des taux des Conseils Général et Régional.

Le Maire rappelle que cette décision de ne pas augmenter est une mesure pour ne pas mettre les personnes en difficulté, en raison des risques sur l'emploi.

Il estime qu'augmenter les impôts en cette période n'est pas une décision responsable.

En la matière, la ville assume ses responsabilités et prendra toutes les mesures pour contenir le budget ainsi défini. Il n'y aura pas de « fantaisies » et sera serré de plus près.

Ce sera une année difficile qu'il faudra assumer avec rigueur, quitte à reporter certains investissements prévus.

Il faudra tenir un tableau de bord journalier et suivre régulièrement l'évolution du budget, afin d'éviter tout dérapage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les taux 2009 comme suit :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| * Taxe d'habitation | : 13,40 % |
| * Taxe sur le foncier bâti | : 14,58 % |
| * Taxe sur le foncier non bâti | : 49,43 %. |

N° 6455 – Budget Primitif 2009 - Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre :

* en section de fonctionnement à	2 493 846,06 €
* en section d'investissement à	6 184 091,42 €

N° 6456 – Budget Primitif 2009 – Le Pogin

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre :

* en section de fonctionnement à	2 300 074,83 €
* en section d'investissement à	1 829 510,10 €

N° 6457 – Subventions 2009

Monsieur SOURSAC ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote les subventions suivantes :

- CCAS	41 500,00
- Personnel communal	6 400,00
- Union Sportive de FONTOY	32 750,00
- Tennis Club	850,00
- Aïkido	850,00
- Judo	750,00
- Le Toit	490,00
- A.P.E.	150,00
- ADIRP	210,00
- MIT / FNATH	75,00
- Sapeurs Pompiers	1 200,00
- Société Avicole	190,00
- AD FONTES	200,00
- La Gym Fenschoise	200,00
- USEP	90,00
- Joie de Vivre	150,00
- Donneurs de Sang	120,00
- Vivre mieux à FONTOY	100,00
- AMOMFERLOR	468,90 (0,15 € x 3 126)
- Les Orgues de St Pierre	100,00
 <u>Subventions exceptionnelles</u>	
- Société Avicole	500,00
- La Gym Fenschoise	100,00
 <u>Divers</u>	
- UDCVR	38,00
- La Prévention Routière	38,00
- Les Grands Bois	30,00
- Familles rurales (chantiers projets)	4 000,00
- Fonds d'aide aux jeunes	468,90 (0,15 € x 3 126)

N° 6458 – Terrain synthétique

Le Maire fait part du projet de création d'un terrain synthétique à côté du Collège.
Il a évoqué ce point lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal du Collège Marie

Curie.

En effet, il pourrait y avoir une possibilité de créer cette structure dans une partie, voire la totalité de l'enceinte du Collège, à côté du gymnase.

C'est une idée à analyser et à étudier, afin de déterminer qui pourrait être le porteur du projet.

Il y aura plusieurs points à clarifier :

- l'acquisition de terrains agricoles, sans mettre en péril l'exploitation s'y rapportant
- intégration des classes « Sports – Etudes
- utilisation par les élèves en EPS
- utilisation par les autres communes
- établissement de conventions d'utilisation pour le règlement de redevances.

En tout état de cause, si le Syndicat Intercommunal ne peut assurer cet investissement, la commune doit le réaliser, car le terrain du Haut-Pont est de plus en plus hors normes.

Il tiendra informé le conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

N° 6459 – Droit d'ester en justice

Le Maire fait part d'un problème de fissuration d'un mur du pont de la propriété FERRARI – PAPINI, Cottages de la Vallée.

A cet effet, un contentieux a été engagé par le voisin, en l'occurrence Monsieur POURRE, qui craint, à juste titre, un effondrement du mur avec risque de blocage de l'écoulement de la Fensch et les conséquences qui en découlent (inondations).

La responsabilité de la ville pouvant être mise en cause, les assurances ont été prévenues et ont mandaté des experts.

L'expertise aura lieu le 1^{er} avril 2009 à 15 heures.

La ville sera représentée par Messieurs REMY et MAOUCHI.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à ester en justice dans le dossier entre FERRARI / POURRE.

N° 6460 – Salle des Fêtes – Acceptation de sinistre

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'indemnité de sinistre Incendie pour la salle des Fêtes, d'un montant de 5 034,06 €.

N° 6461 – Aérodrome – Projet - Décision

Le Maire indique qu'il a été saisi d'un nouveau projet concernant la création d'un aérodrome, sur la parcelle forestière n° 45 (le Cachetel).

Après étude, il s'avère que cette nouvelle implantation pose les mêmes problèmes que la première (gestion forestière remise en cause, accès, visibilité, environnement).

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet de réalisation d'un aérodrome sur le site du Cachetel, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à l'implantation d'un aérodrome pour les motifs suivants :

- * absence de réseaux et de viabilité
- * accès dangereux
- * impact négatif sur l'environnement
- * impact négatif sur l'aspect forestier
- * remplacement des forêts non réalisable.

N° 6462 – Ecole du Centre – Information

Le Maire fait part de la décision officielle de l'Inspection Académique de la Moselle, de procéder à un blocage de poste à la rentrée scolaire 2009 / 2010 à l'école du Centre.

A cet effet, un comptage sera réalisé à la prochaine rentrée scolaire pour définir le maintien ou non de ce poste.

L'école devra comporter au moins 200 élèves, hors CLIS (Classe d'Intégration Scolaire).

Madame SEBASTIANI indique que le déficit d'élèves est du à la population migrante, qui reste sur FONTOY de décembre à janvier.

De ce fait, ils ne sont pas pris en compte à la rentrée.

A cet effet, le Maire demande qu'un contact soit établi avec cette population, afin de préserver les effectifs de la classe en sursis à l'école du Centre.

N° 6463 – Ecoles – Opération « Fruits »

Monsieur ZELLER indique que l'opération « Fruits » connaît un grand succès grâce à l'implication de la ville, des enseignants et des parents d'élèves.

De ce fait, il sera proposé de la reconduire pour l'année 2009 / 2010.

Le calcul estimatif est de 2 730 € se décomposant comme suit :

	<u>Par élève (y compris CLIS) (nombre d'élèves prévisionnel)</u>		
* Ecole primaire	9 € x 210	=	1 890 €
* Ecoles maternelles	7 € X 120	=	<u>840 €</u>
			2 730 €

D'autre part, ce projet sera subventionné à hauteur de 50 % par le Ministère de l'Agriculture. Il insiste sur le fait que ce projet bénéficie du soutien des parents qui distribuent chaque jeudi les fruits.

De plus, les enseignants ont élaboré un projet pédagogique lié à l'alimentation. D'ailleurs, il reprendra l'idée de se fournir en produits bios dans des sociétés locales.

Il rappelle que 33 kg de fruits sont distribués chaque semaine.

D'autre part, il informe le conseil municipal que ce projet fera l'objet d'un sujet de presse et d'une information par Internet.

Il rappelle qu'en Moselle, seules 2 communes ont souscrit à l'opération : MOYEUVRE GRANDE et FONTOY.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZELLER, adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire l'opération « 1 fruit » dans les écoles, pour l'année scolaire 2009 / 2010.

N° 6464 – Maison de l'Enfant – Convention – Rénovation de l'immeuble 26, rue de l'Ecole

Madame PEIFFER indique que ce point a été évoqué à la Commission d'Agglomération « Portes de France – Thionville », le 19 mars 2009.

A cet effet, elle sollicite le conseil municipal pour autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », concernant la réalisation de travaux sur l'immeuble communal 26, rue de l'Ecole (fenêtres, façades, toiture).

Cette convention porte sur un montant de travaux maximum de 50 000 € HT, sachant que les travaux ne commenceront pas avant 2010.

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER, adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – THIONVILLE », concernant la réalisation de travaux sur l'immeuble communal 26, rue de l'Ecole (fenêtres, façades, toiture).
Coût estimatif : 50 000 € HT.

N° 6465 – Location de garages

Sans objet.

N° 6466 – Location de logements

Sans objet.

N° 6467 – Internet – Information

Monsieur ZELLER fait le point sur l'évolution de site Internet.

Il rappelle que le site actuel est ce qu'il est, ayant été créé il y a 10 ans, avec les moyens donnés. Il fonctionne, on peut le consulter et on arrive à y travailler. Il donne des informations nécessaires chaque semaine.

Il fait part de la réunion du 20 mars 2009 où Monsieur ZAHNERT a donné les éléments qu'il a déjà pu mettre en place. La prochaine réunion est fixée au 24 avril prochain, sachant qu'une première approche concrète sera prête pour le 6 juin prochain.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

N° 6468 – Location de terrains

Monsieur SCHEIBLING indique que la ville a été sollicitée par Monsieur BIOULES Matthieu – 3, rue de la Paix à KNUTANGE, pour la location de terrains dans le cadre de la mise en place de pâturage de moutons et la réalisation de foins.

Ces terrains sont situés face à la ZAC du Rond Bois et sur le Vallon (rue du Dr Ringeissen).

Monsieur SCHEIBLING indique que l'on pourra également lui demander de procéder au nettoyage des parcelles du verger conservatoire.

Madame THOMAS insiste sur la nécessité de clôturer les terrains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SCHEIBLING, conseiller municipal délégué, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un contrat de location de terrains (ZAC le Rond Bois et le Vallon), avec Monsieur BIOULES Matthieu – 3, rue de la Paix à KNUTANGE, pour le pâturage de moutons et la réalisation de foins.

Location annuelle : 10 €

Location à compter du 1^{er} avril 2009, à titre précaire et révocable.

N° 6469 – Cession du Temple et du Foyer de la paroisse protestante réformée de HAYANGE

Le Maire indique que par courrier du 13 janvier 2009, le Préfet nous a adressé un dossier relatif au projet de cession par la paroisse protestante réformée de HAYANGE, de l'ensemble immobilier indiqué ci-dessus, situé sur le ban de la commune de NILVANGE, à l'euro symbolique, au profit de la paroisse protestante de NILVANGE – FONTOY.

L'article L. 2541-14. 3° du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal donne obligatoirement son avis « sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations culturelles ».

Aussi, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – THIONVILLE » qui a la compétence des édifices culturels a été sollicitée pour avis.

A cet effet, leur avis est le suivant :

« Ce point soulève quelques observations et réserves. En effet, la loi du 14 février 1810 prévoit qu'en cas d'impécuniosité de la paroisse, les communes desservies peuvent être appelées à intervenir sur tous les lieux de culte dépendant de la paroisse.

Ainsi la commune de FONTOY peut être appelée à intervenir sur le temple de NILVANGE et vice-versa (dans notre cas, il s'agirait du fait des transferts de compétences, des deux Communautés d'Agglomération).

De fait, la cession du temple de NILVANGE à la paroisse de NILVANGE – FONTOY par la paroisse de HAYANGE pourrait être l'occasion de faire évoluer cette situation et d'envisager une convention entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et les différents établissements du culte et collectivités concernées pour clarifier les attributions respectives.

Il pourrait alors être précisé que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch interviendra à titre subsidiaire de la paroisse de NILVANGE – FONTOY sur le temple de NILVANGE et que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » interviendra à titre subsidiaire de la paroisse de NILVANGE – FONTOY sur le temple de FONTOY.

Cela permettrait d'éviter dans le futur que l'une des deux agglomérations soient appelées à intervenir sur un édifice ne se trouvant pas sur son territoire. »

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- réserve son avis, compte tenu des remarques et observations faites par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – THIONVILLE ».

N° 6470 – Divers

- Le Maire fait part d'une conférence sur la sécurité qui aura lieu à la salle des Fêtes, le 27 avril 2009 à 17 heures, sous la présidence du Sous-Préfet.
- Le Maire indique qu'en raison des travaux de l'A 30 à l'échangeur d'HAVANGE, l'autoroute sera coupée dans les 2 sens à la hauteur précitée, du 30 mars au 9 avril 2009. Les déviations seront faites sur FONTOY.
- Le Maire indique que la RD 58 entre FONTOY et ANGEVILLERS sera en principe réouverte au plus tard le 15 avril 2009. Suite à la construction d'un ouvrage, la hauteur sera limitée à 4,50 m.
- Le Maire évoque la situation de TRANS FENSCH et du SMITU. A cet effet, il commente les articles de presse qu'il a remis à chaque conseiller municipaux. Madame PEIFFER fait part de l'évolution de ce dossier sensible et indique que des décisions seront à prendre prochainement, car le coût est de plus en plus lourd pour les collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2009

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 7 mai 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le mercredi 27 mai 2009 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 27 mars 2009
- Le Pogin – Vente de terrains
- Eclairage public - Information - Etude
- Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »
Etude sur l'extension des compétences à l'environnement
- Aménagement de la mairie - Avenants
- Terrain synthétique - Avant projet sommaire et demande de subventions
- Logements communaux - Locations
- Location de terrains
- TNT - Avis
- Le Pappoose - Subvention
- Tickets sports - Subventions
- Façades - Subventions
- NEOLIA Lorraine - Construction de logements - Garanties d'emprunts
- Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantations de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise - Rapport
- SMITU - Information
- Conseil Municipal - Fixation de la prochaine séance
- Ecoles – Sécurité
- Ecoles – Fruit pour la récré - Contrat
- Divers.

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - MARTIN - PETRUZZI -
REMY - SOURSAC - TRITZ - GROFFE - WEBER - SCHEIBLING - WEIS -
SEBASTIANELLI - HOUILLON
Mmes MAAS - SEBASTIANI - HERRMANN- PEIFFER

Absents excusés : MM. MOSCA - SANTONI
Mme THOMAS

Procuration de Mme THOMAS à M. SAIVE
Procuration de M. SANTONI à M. BOGUET Henri

Monsieur Matthieu WEIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 6471 – Approbation de la séance du 27 mars 2009

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6472 – Le Pogin – Vente de terrains

M. MAOUCHI quitte la séance.

Le Maire rappelle que la ville a mis en vente les 7 parcelles restantes sur le lotissement Le Pogin 1^{ère} tranche, à savoir :

- section 10 parcelle 162	330 m ²
- section 10 parcelle 163	330 m ²
- section 10 parcelle 164	330 m ²
- section 10 parcelle 165	528 m ²
- section 10 parcelle 166	528 m ²
- section 10 parcelle 177	330 m ²
- section 10 parcelle 178	330 m ² .

Il rappelle les mesures de publicité faites pour cette opération auprès des journaux locaux et affichage, sachant que la vente se fait au plus offrant et que le Conseil Municipal doit fixer un prix de cession minimum.

Il précise que ce prix de vente doit permettre de couvrir :

- l'acquisition des terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier Lorrain
- les frais de publicité
- le programme d'aide aux énergies renouvelables et développement durable.

Il fait part de l'estimation des services fiscaux, qui s'établit à 105 € le m².

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente des terrains à 125 € le m² soit 12 500 € l'are.

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des propositions.

1) Offre de Monsieur et Madame Gino LACAVA

		<u>Prix de l'are proposé</u>
Parcelle 162	-	-
Parcelle 163	-	-
Parcelle 164	5 000 €	946,97 €
Parcelle 165	35 000 €	6 628,79 €
Parcelle 166	-	-
Parcelle 177	1 €	-
Parcelle 178	1 €	-

Les offres étant inférieures au prix minimum sont rejetées.

2) Offre de Madame BORZELLINO

		<u>Prix de l'are proposé</u>
Parcelles 162 + 163	72 000 €	10 909,09 €
Parcelles 163 + 164	71 000 €	10 757,57 €
Parcelle 165	55 000 €	10 416,67 €
Parcelle 166	56 000 €	10 606,06 €
Parcelles 177 + 178	70 000 €	10 606,06 €

Les offres de Madame BORZELLINO étant inférieures au prix minimum sont rejetées.

3) Offre de Monsieur et Madame Fatah MAOUCHE

		<u>Prix de l'are proposé</u>
Parcelle 162	-	-
Parcelle 163	-	-
Parcelle 164	-	-
Parcelle 165	70 000 €	13 257,57 €
Parcelle 166	70 000 €	13 257,57 €
Parcelle 177	-	-
Parcelle 178	-	-

Les offres de Monsieur et Madame MAOUCHI Fatah étant supérieures au prix minimum de vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de céder à Monsieur et Madame Fatah MAOUCHI, demeurant à FONTOY – 5, clos Le Marronnier les parcelles cadastrées section 10 n° 165 et 166 pour un prix total de 140 000 €
Tous les frais, taxes et autres charges afférentes à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
- autorise le Maire à signer l'acte et tous les documents se rapportant à la présente affaire
- charge le Maire de négocier la cession des autres terrains non vendus au mieux des intérêts de la ville.

Monsieur GROFFE s'étonne de cette cession à un adjoint au Maire et craint le délit d'initié.

Le Maire lui indique que toutes les précautions ont été prises afin d'éviter toute suspicion, en l'occurrence :

- publicité dans la presse
- remise des plis sous enveloppe cachetée
- dossier pour chaque candidat, identique et complet
- avis des commissions des finances et du Pogin avec ouverture des plis juste avant la réunion
- décision immédiate du Conseil Municipal.

D'autre part, il fait constater qu'il ne peut y avoir de favoritisme, car 5 terrains n'ont pas trouvé preneur.

Monsieur MAOUCHI entre en séance.

N° 6473 – Eclairage public – Information – Etude

Le Maire rappelle que la société CEGELEC a réalisé une étude sur l'optimisation de l'éclairage public de la ville.

De ce fait, il a programmé une réunion en mairie le mercredi 10 juin 2009 à 19 heures, où il souhaite la participation de tous les conseillers municipaux.

N° 6474 – Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »

Par délibération du 30 avril 2009, le conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération à l'intégralité de la compétence « Environnement ».

A cet effet, le conseil municipal de FONTOY doit se prononcer sur cette extension de compétence qui intégrera :

- la lutte contre la pollution de l'air qui comprend notamment les relations avec les réseaux de surveillance et de mesure ainsi que la gestion du plan de protection de l'atmosphère ;
- la lutte contre les nuisances sonores qui consiste notamment en terme d'ingénierie à la mesure des impacts, la cartographie du bruit des infrastructures et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (LCPE) ;
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour laquelle des actions telles que Bilan Carbone, Plan Climat Territorial et Développement Eolien sont à l'étude ;
- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L2224-13 du CGCT.

De plus, compte tenu du fort impact des questions relatives à la gestion des déchets sur cette prise de compétence, un comité de pilotage a été mis en place sous la présidence de René ANDRE, Maire de LOMMERANGE.

Le Maire indique que cette extension a fait l'objet d'un large débat à la Communauté d'Agglomération. Toutefois, il y a un veto de la ville de THIONVILLE, qui fait un blocage sur cette extension car elle a, au sein des services de la ville, une régie municipale.

M. DUVAL et M. SOURSAC craignent que le nouveau système de facturation soit pénalisant et ne réponde plus au principe de pollueur-payeur.

Ils estiment que la redevance reste le règlement le plus équilibré.

M. SAIVE leur répond que le nouveau système n'est pas forcément pénalisant, d'autant plus que pour la ville de FONTOY, il sera certainement plus avantageux. A la demande de M. REMY sur le détail par commune, il donne le mécanisme de calcul de facturation, sachant que le bureau d'études en charge de ce dossier peut fournir au cours d'une réunion toutes les explications en la matière.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 abstention et 1 contre,

- émet un avis favorable à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération à l'intégralité de la compétence « environnement ».

N° 6475 – Aménagement de la mairie

Le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, il y a lieu d'étudier les avenants suivants :

- Lot 1 - Gros œuvre – PICIOCCHI

* Travaux pour ascenseur	=	6 696,00
* Travaux pour coffre fort	=	1 550,00
* Modifications RC	=	5 810,00
* Travaux divers	=	1 630,50
* Moins value travaux divers	=	<u>- 10 393,29</u>
		5 293,21 € HT
		6 330,68 € TTC

- Lot 4 – Plâtrerie – CAMUS

* gaines techniques et doublage des murs	=	1 157,00 € HT
		1 383,77 € TTC

- Lot 6 – Menuiseries – TEITGEN

* Portes de caves	=	2 513,00 € HT
		3 005,55 € TTC

Le total de ces 3 avenants est de 10 720 € TTC.

Il est précisé que les avenants ont été demandés dans le cadre de l'évolution du chantier et par la commission des travaux.

Le tableau des dépenses se définit comme suit :

		PRIX TTC		
		Marchés	Avenant	Total
	Architecte A.E.E.	52 157,56		52 157,56
	Contrôle technique de construction QUALICONSULT	3 641,82	2 870,40	6 512,22
	Mission SPS APAVE	3 190,93		3 190,93
1	Gros œuvre PICIOCCHI	81 000,00	29 535,46	132 517,24
			- 1 158,92	
			+ 1 614,60	
			+ 15 195,42	
			+ 6 330,68	
2	Couverture LESTAN	7 714,63	+ 406,64	8 121,27
3	Menuiserie extérieure F.M.B.	22 125,98		22 125,98
4	Plâtrerie CAMUS	70 037,16	+ 1 383,77	71 420,93
5	Menuiserie intérieure TEITGEN	95 051,33	+ 2 990,00	101 046,88
			+ 3 005,55	
6	Carrelages PICIOCCHI	32 263,30		32 263,30
7	Sols souples DE CARLI	13 745,99	+ 1 063,00	14 808,99
8	Peintures DE CARLI	72 000,00		72 000,00
9	Electricité BOGUET	55 374,80		55 374,80
10	Chauffage - sanitaire - plomberie BURG	53 000,00	+ 20 332,00	73 332,00
11	Ascenseur SCHINDLER	29 481,40		29 481,40
	Totaux TTC	590 784,90	83 568,60	674 353,50

Il est rappelé que la ville bénéficiera :

- d'une subvention de 124 293 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- du Fonds de compensation de la TVA dans 2 ans.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Maire à signer les avenants comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre PICIOCCHI	6 330,68 € TTC
Lot 4 – Plâtrerie CAMUS	1 383,77 € TTC
Lot 6 – Menuiserie TEITGEN	3 005,55 € TTC

- vote la décision modificative n° 1 suivante :

2313/13 – Grosses réparations	- 10 720
2313/34 – Travaux mairie	+ 10 720.

Le Maire indique que l'inauguration de la mairie se fera lors des journées du Patrimoine en collaboration avec la CA Portes de France Thionville qui fera une exposition en mairie.

Parallèlement, AD FONTES organisera une exposition de photos sur la rue de Longwy au lavoir.

N° 6476 – Terrain synthétique – Avant projet sommaire et demande de subvention

Reporté.

N° 6477 – Logements communaux – Location

Mme PEIFFER quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature des contrats de location comme suit :

Logement F3 - 6/8, rue de l'Hôtel de Ville - 76 m²

- M. Pierre PEIFFER
- Location à compter du 1^{er} juin 2009
- Loyer mensuel : 568 €
- Avances sur charges : 45 €/mois
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Cautionnement des parents.

Logement F3 - 63, rue de Verdun + garage - 64 m²

- Locataire à déterminer
- Location à compter du 1^{er} juillet 2009
- Loyer mensuel - appartement : 500 € - dépôt de garantie : 1 mois
- Loyer mensuel - garage : 45 € - dépôt de garantie : 2 mois
- Avances sur charges : 20 €/mois.

Mme PEIFFER entre en séance.

N° 6478 – Location de terrains

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un contrat de location d'un terrain agricole à l'EARL ST AUBIN (M. et Mme Rémy HENRY) comme suit :

- Terrain cadastré section 10 n° 28
- Surface : 5,50 ares
- Location à partir du 1^{er} novembre 2009
- Coût : 3 q/blé à l'hectare (coût du quintal : 21,60 €).

N° 6479 – Télévision Numérique – Pylône – Avis

Le Maire indique que nous avons été saisi par la société ITAS-TIM pour la réalisation d'un pylône sur le Site de la Vierge, afin d'accueillir des relais pour la TNT.

La Cellule d'Urbanisme a étudié ce dossier et a émis un avis défavorable à ce projet, d'autant plus que TDF a déjà un relais, avec l'obligation d'accueillir les autres opérateurs.

De ce fait, il vous sera proposé d'émettre un avis défavorable et de rejeter la demande de la société ITAS-TIM.

M. REMY indique que cette société n'est intervenue que pour vendre du matériel, en dépit de la réglementation en vigueur.

M. SCHEIBLING fait part des informations du CSA, concernant l'évolution de la télévision numérique.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de rejeter la demande de la société ITAS-TIM.

N° 6480 – Le Papoose – Subvention 2009

Le Maire rappelle que conformément aux indications fournies lors de l'étude des subventions 2009, celle de l'association « le Papoose » a été dissociée et reportée, car le fonctionnement de cette association est intégré dans le Contrat Educatif Local et le Contrat Jeunesse signés avec la CAF et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

La subvention sollicitée est de 3 000 €, identique à celle de 2008.

(à titre d'information, la CAF a versé directement à la ville 1 441,80 €).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 3 000 € à l'association Le Papoose au titre de 2009.

N° 6481 – Tickets Sports – Subventions

Le Maire indique que les Tickets sports, intégrés dans les contrats éducatifs locaux et de jeunesse ont connu le succès escompté, avec la participation de plus de 100 jeunes, grâce à l'action de la ville, en particulier la commission communale et le soutien de l'association Familles Rurales, des associations locales et l'association de Boxe de WOIPPY (action nouvelle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- US FONTOY Football	:	260 €
- Judo	:	90 €
- US FONTOY Handball	:	180 €
- Tennis	:	180 €
- Aïkido	:	260 €
- Boxe	:	256 €
Total		1 226 €

M. SAIVE indique que, dans le cadre du budget 2009, une somme de 1 500 € avait été inscrite pour l'ensemble de l'opération tickets sports. Celle-ci ayant coûté 1 226 € et compte-tenu du succès de cette opération, il propose au Conseil Municipal d'inscrire un crédit complémentaire de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 6482 – Subventions – Façades

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes, sur présentation de factures et contrôle des travaux :

- SANTONI Roland	11, rue de l'Hôtel de Ville	maximum 534 €
- ARZANI Gérard	45, Cottages de la Vallée	maximum 534 €
- KOLACZYNSKI Roman	3, rue de la Centrale	maximum 534 €
- PIOMBINI François	4A, Place de la Croix	maximum 534 €

N° 6483 – NEOLIA Lorraine – Garantie d'emprunts

Retiré de l'ordre du jour.

N° 6484 – Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise – Rapport

Le Maire indique que ce rapport, qui n'appelle pas d'observation, est consultable en mairie.

A cet effet, Madame THOMAS a fait savoir, par courrier, qu'elle pourra fournir toutes les explications en la matière.

N° 6485 – SMITU – Information

Le Maire fait part des graves difficultés financières du SMITU et de TRANS FENSCH, concessionnaire du réseau de transport. Il regrette que les mesures n'aient pas été prises en temps utiles, ce qui a pour conséquence la situation dans laquelle on se trouve. Il estime qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent avant que tout s'effondre.

Mme PEIFFER fait part d'une prochaine réunion du SMITU, où sera débattu la situation financière de ce syndicat.

Elle rappelle que le SMITU a été quasiment dans l'obligation d'augmenter les participations de 5 %, à défaut il n'aurait pas pu satisfaire pleinement à ses obligations financières.

Elle présentera un rapport financier détaillé à la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 6486 – Ecoles – Sécurité

M. ZELLER informe le Conseil qu'il procède avec la commission scolaire à une étude pour l'achat de gilets de sécurité avec le logo de la ville au profit des élèves des écoles de la ville.

En contrepartie, il leur sera demandé de le porter pour leurs déplacements du domicile à l'école (aller-retour) et pour les activités scolaires.

Il indique qu'il n'y a pas eu de budget prévu pour ce dossier et que, de ce fait, il y a lieu de trouver un sponsor. Le coût de cette opération sera de l'ordre de 900 € au maximum.

Il proposera une réunion avec les enseignants.

M. DUVAL regrette que l'on veuille tout réglementer et imposer aux jeunes de porter ce gilet. Le Maire estime que cela est une opération de sécurité et que, si on apprenait aux enfants comment traverser la chaussée, cette opération serait positive.

M. ZELLER fera le point définitif sur ce point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 6487 – Ecoles – Opération « Fruits »

M. ZELLER rappelle que lors du précédent conseil vous avez autorisé la reconduction de l'opération « Fruits pour la récré » 2009/2010.

A cet effet, il précise que nous avons été destinataires du contrat s'y rapportant, sachant qu'une subvention de 51 % est accordée. Le coût estimatif est de 2 730 €, soit une subvention escomptée de 1 392,30 €

Il vous demande de l'autoriser à signer le contrat soumis à Madame THOMAS et validé.

M. ZELLER indique :

« Je vais à nouveau vous parler de fruits ce soir.

Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez voté à l'unanimité la reconduction de l'opération « Un fruit pour la récré ».

Cette opération, je le rappelle, obtient un succès auprès des enfants, des parents et des enseignants.

Petite nouveauté pour 2009/2010, la participation de l'Europe aux frais engagés pour cette distribution, et ce à hauteur de 51 % de prise en charge (rappel : 75 €/semaine, 2 700 € l'année).

Une exigence toutefois : un projet pédagogique obligatoire (1 par trimestre).

Afin d'être au top sur ce projet pédagogique, la commission scolaire se charge de le mettre en place avec les directrices et les enseignants et ce avant la fin du mois de juin, revu en septembre et applicable immédiatement.

Pas de projet, pas de prise en charge.

Autre point : un chargé de mission du Conseil Général nous avait contacté pour une interview télévisuelle (FR3) pour la seconde quinzaine du mois de juin.

Nous avons contacté Mme URBANSKI qui n'est pas très partie prenante pour cette date (trop de travail en fin d'année). Nous nous sommes donc mis d'accord pour effectuer cette interview dans la seconde quinzaine du mois d'octobre. Le projet pédagogique sera affiné et bien assimilé par les parties engagées.

D'ores et déjà, le contrat d'engagement pour l'année prochaine a été soumis au Maire et sera signé dans les jours prochains. »

Après avoir entendu les rapports du Maire et de M. ZELLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire l'opération « Fruits pour la récré » 2009-2010
- autorise le Maire à signer le contrat se rapportant à l'opération « Fruits pour la récré » 2009-2010
- sollicite, à cet effet, la subvention correspondante à cette opération

N° 6488 – Conseil Municipal – Fixation de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 8 juillet 2009 à 20 heures.
La commission des finances se réunira le 6 juillet 2009 à 20 heures.

N° 6489 – Ramonage des cheminées 2009

Le Maire indique qu'une demande de prix a été réalisée.
Les réponses sont les suivantes :

	<u>Logements communaux</u>	<u>Bâtiments communaux</u>
	TVA 5,5 %	TVA 19,6 %
CD – UCKANGE	31	35,14
Les Toitures Lorraines – FLEVY	27	30,60
CARROW – THIONVILLE	28	31,74
Allo Fioul KLEIN – ALGRANGE	30	34,00

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de ramonage à la société Les Toitures Lorraines de FLEVY comme suit :
Logements communaux : 27 € HT – TVA 5,5 %
Bâtiments communaux : 27 € HT – TVA 19,6 %.

N° 6490 – Site de la Paix – Information

Le Maire présente l'article du Républicain Lorrain, concernant la plantation de myscanthus, plante dépolluante, sur le site de la Paix, en collaboration avec l'IUT de THIONVILLE-YUTZ et la CA Portes de France Thionville.

Il précise que ce site fait l'objet d'un nettoyage complet et que les accès seront bloqués afin d'éviter que les dépôts d'ordures ne se renouvellent.

N° 6491 – ALPHA SANTE – Information

Le Maire fait part de la dernière réunion du CA de cette association qui prend une tournure particulière.

En effet, cette association, qui comprenait à la base les hôpitaux d'ALGRANGE et d'HAYANGE, avait été reprise par les communes du secteur afin d'assurer sa survie et sa pérennité.

Après tous les efforts consentis et après avoir trouvé une stabilité financière, cette association s'est agrandie, avec l'extension de maisons de retraite (THIONVILLE, VILLERUPT, HAYANGE, ALGRANGE, OTTANGE, etc...), d'hôpitaux (MONT SAINT MARTIN, THIONVILLE, etc...).

Aussi, le Président actuel essaie de présenter un autre redécoupage de représentation car il estime qu'il y a trop de membres actuellement.

Maintenant que l'association a retrouvé un rythme de croisière correct, en espérant que cela continue, on veut mettre les communes fondatrices de l'association hors du circuit.

Il s'avère que la nouvelle représentation est la suivante :

- 5 représentants de la CAVDF
- 1 représentant d'HAYANGE et d'ALGRANGE
- 3 représentants de la CAPDFT
- 1 représentant de THIONVILLE
- 3 représentants de la CC du Val d'Alzette
- 1 représentant de VILLERUPT
- 1 représentant de MONT SAINT MARTIN

Le Maire regrette que les communes fondatrices (FONTOY, NILVANGE, KNUTANGE entre autres) soient écartées du nouveau Conseil d'Administration, car, sans elles, et sans la volonté des élus, les hôpitaux n'existeraient pas. Il estime la manière de les remercier peu élégante.

M. SEBASTIANELLI fait part du compte-rendu de la dernière réunion et évoque l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 19 juin 2009.

Il tiendra le Conseil Municipal au courant de l'évolution de ce dossier.

N° 6492 – Jardin pédagogique et pelouses calcaires

Le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la visite du jardin pédagogique et des pelouses calcaires à NEUFCHEF le 6 juin prochain.

N° 6493 – Piano – Cession

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à céder le piano à queue au prix de 800 €.

N° 6494 – Dénomination des rues

Le Maire indique que NEOLIA Lorraine procède à la construction de 25 logements sur le site 50 à 62, rue de Verdun.

Il convient de trouver un nom à cette nouvelle rue.

Il propose « impasse des Cheminots ».

M. SOURSAC trouve, compte-tenu de la situation actuelle, le terme impasse non adapté.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner cette nouvelle voie « IMPASSE DES CHEMINOTS ».

N° 6495 – Location de terrains

Le Maire indique qu'il a reçu le 26 mai 2009 Monsieur et Madame DUCHSCHER, nouveaux propriétaires de la pâtisserie-boulangerie – 5, rue de Metz.

Ils sollicitent l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une terrasse (déjà accordée au précédent propriétaire) et l'installation de distributeur de boissons.

Il fait part de leur demande écrite, sur laquelle le propriétaire du snack ne fait aucune opposition à cette installation.

M. REMY rappelle que cette demande avait fait l'objet d'un refus il y a une dizaine d'années.

M. SOURSAC craint que cet endroit devienne sale et bruyant.

Ce dossier sera étudié par les commissions pour présentation au prochain Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 Juillet 2009

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le mercredi 8 juillet 2009, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 27 mai 2009
- Le Pogin – Contrat pour maîtrise d'œuvre VRD
- Le Pogin – Dation – Information
- ALPHA SANTE – Modification des statuts
- Mairie – Avenant
- Travaux SEAFF – Conventions
- Travaux Ligne A 63000 volts FONTOY – St Jacques – Convention
- Paroisse Protestante Réformée – Cession – Avis
- Forêts – Travaux 2010
- Taxe sur la publicité - Tarifs 2010
- Transports scolaires – Attribution 2009 / 2010
- Transports scolaires – Haut-Pont – Collège – Remboursement 2008 /2009
- Ecoles – LOMMERANGE – Participation 2009 / 2010
- Ecoles - Crédits scolaires 2009 / 2010
- Ecoles – Crédits scolaires – Fournitures 2009 / 2010
- Ecoles – Classe d'Intégration Scolaire – 2009 / 2010
- Terrains – Location
- Locations
- Façades – Subventions – Règlement
- Façades – Subventions
- Subventions
- Divers

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - MARTIN - REMY – SOURSAC - WEBER - WEIS - SEBASTIANELLI - HOUILLON
Mme THOMAS

Absents excusés :
Mmes MAAS - SEBASTIANI - HERRMANN- PEIFFER
MM. MOSCA - SANTONI – TRITZ – SCHEIBLING - PETRUZZI - GROFFE

Procuration de M. SANTONI à M. MARTIN
Procuration de M. TRITZ à Mme THOMAS
Procuration de Mme HERMANN à M. WEBER
Procuration de Mme PEIFFER à M. BOGUET
Procuration de Mme SEBASTIANI à M. ZELLER
Procuration de M. SCHEIBLING à M. REMY
Procuration de M. PETRUZZI à M. SAIVE
Procuration de M. MOSCA à M. MAOUCHI
Procuration de Mme MAAS à M. WEIS
Procuration de M. GROFFE à M. DUVAL

Madame Sylvie THOMAS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 6496 – Approbation de la séance du 27 mai 2009

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6497 - Pogin – Contrat pour maîtrise d'œuvre VRD

Ce projet est reporté.

N° 6498 - Pogin – Dation – Information

Le Maire procède à l'explication du principe de la dation qui serait mise en place pour la 1^{ère} opération de l'Eco-Quartier le POGIN. Il dit que la dation est un échange. C'est un mode original d'acquisition foncière qui permet d'acquérir un terrain moyennant une contrepartie autre que le versement d'une somme d'argent.

Cette pratique peut être utilisée par exemple :

→ par la prise en charge de travaux de viabilisation en contre partie de terrains.

A cet effet, le Maire indique qu'il a reçu une société qui semble intéressée par le principe. Elle sera reçue par la Commission du POGIN lors de sa réunion interne du 23 juillet prochain.

Il présente, sur plan, les parcelles concernées par cette opération et les projets de travaux à réaliser (accès – pénétrantes – viabilisation).

Il précise également qu'il faudra définir avec précision les parcelles à soustraire, afin de donner les informations nécessaires à l'agriculteur sur les parcelles restant à cultiver.

A la demande de M. DUVAL sur l'aspect juridique de cette opération, Madame THOMAS indique que le procédé existe depuis longtemps, et qu'il est pratiqué essentiellement en droit privé. Elle indique qu'il faut être très attentif à l'application de la TVA.

N° 6499 - ALPHA SANTE – Modification des statuts

Le Maire indique que nous sommes sollicités par Alpha Santé concernant la modification des statuts. Celle-ci porte essentiellement sur la composition des membres de l'Association.

A cet effet, il donne la composition actuelle et celle proposée, à savoir :

Composition actuelle

Article 6 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres titulaires, de membres d'honneur et de Présidents d'honneur.

Les membres titulaires appartiennent à trois collèges qui ne se différencient que par le mode de recrutement et qui ont les mêmes droits.

a) Le premier comprend :

- les collectivités locales, membres-fondateurs de l'Association, savoir les communes de HAYANGE, ALGRANGE, ANGEVILLERS, FLORANGE, FONTOY, KNUTANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE, TRESSANGE
- la commune de THIONVILLE

b) Le second collège comprend :

- 2 médecins, pharmaciens ou biologistes de l'Association désignés par la Commission Médicale
- 3 représentants du personnel désignés par le Comité Central d'Entreprise (ou à défaut du Comité d'Entreprise) parmi ses élus titulaires.

- c) Le troisième collège comprend :
- les personnes morales ou physiques, compétentes en matière hospitalière ou médico-sociale qui adhèrent aux présents statuts. Ces membres devront être agréés par le Conseil d'Administration après avoir été présentés par le Président ou par deux membres titulaires relevant de la première catégorie
 - 2 membres désignés en son sein par chaque Comité de Gestion, dont le Président du Comité de Gestion (Cf Art 20 et 21)

Le titre de membre ou de Président d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation.

Composition proposée

Article 6 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres titulaires, de membres d'honneur et de Présidents d'honneur.

6.1 – Les membres titulaires

Les membres titulaires appartiennent à **trois collèges** qui ne se différencient que par le mode de recrutement et qui ont les mêmes droits.

a) **Le premier collège comprend :**

50 représentants des collectivités locales, territoriales, départementales ou régionales à raison de :

- 12 représentants désignés par la communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » dont obligatoirement au moins un représentant de la commune de THIONVILLE
- 12 représentants désignés par la communauté de commune de l'agglomération de Longwy dont obligatoirement au moins un représentant de la commune de LONGWY
- 21 représentants désignés par la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont obligatoirement au moins un représentant de la commune de HAYANGE
- 5 représentants des communes d'implantations des établissements hospitaliers de l'associations nommés chacun respectivement par les communes de HAYANGE, ALGRANGE, THIONVILLE, MONT ST MARTIN et VILLERUPT.

b) **Le second collège comprend :**

5 représentants des médecins, pharmaciens ou biologistes de l'Association et du personnel du groupe ALPHA SANTE (constitué de l'association et de ses filiales) à raison de :

- 2 médecins, pharmaciens ou biologistes désignés par la Commission Médicale de l'Association
- 3 représentants des salariés du groupe ALPHA SANTE désignés par le CCE ou à défaut par les CE parmi ses élus titulaires.

c) **Le troisième collège comprend :**

- les personnes morales ou physiques, compétentes en matière de santé qui adhèrent aux présents statuts et ce dans la limite de 10 membres au maximum
Ces membres devront avoir été présentés par le Président ou par deux administrateurs relevant du collège 1.
- Les présidents des Comités de Gestion (Cf Art 24 et 25).

6.2 - Les membres d'honneur et Présidents d'honneur

Le titre de membre ou de Président d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation.

Le Maire indique que cette modification des statuts est demandée en raison du développement d'ALPHA SANTE dans notre secteur.

Il regrette qu'il n'est pas tenu compte des communes fondatrices qui ont pris les risques de maintenir et de soutenir les hôpitaux, lorsque la sidérurgie s'est désengagée financièrement.

Il constate que, dans ce contexte, on ne limite pas le nombre, mais on le modifie sans tenir compte de l'évolution historique d'ALPHASANTE.

Il précise que la modification des statuts a été votée en Assemblée Générale et qu'il sera très difficile, voire impossible d'en bloquer le processus.

Il fait part de son avis défavorable à la modification et sollicite du Conseil Municipal, le retrait des garanties d'emprunt accordées.

Monsieur DUVAL s'étonne que, dans la nouvelle composition de l'Association, il y ait 12 membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, alors que cette dernière n'a pas la compétence.

Le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'exercice et/ou de transfert de compétences, mais simplement de modifications de statuts.

Il précise qu'avant que le Préfet signe la modification des statuts, il faut :

- 1.- l'accord du Conseil d'Administration d'ALPHASANTE (réalisé en date du 19/6/2009)
- 2.- l'accord d'une majorité qualifiée (2/3 des communes qui représentent au moins 50% de la population ou 50% des communes qui représentent les 2/3 de la population)

Madame THOMAS indique qu'il faut être très prudent par rapport au désengagement des garanties d'emprunt et vérifier en analysant les contrats s'y rapportant dans quelles conditions la commune peut les retirer.

Monsieur SOURSAC regrette que la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » soit sous représentée par rapport à la Communauté d'Agglomération « Val de Fensch ».

Le Maire informe et indique que cette situation est due à l'emplacement des différentes structures composant ALPHASANTE.

A la demande de Madame THOMAS, M. SAIVE indique que la Maison de retraite de Fontoy n'a aucun rapport avec ALPHASANTE.

Monsieur SEBASTIANELLI estime que les communes ont été mises devant le fait accompli et que la modification des statuts s'est faite sans concertation préalable. Il est également, en sa qualité de délégué communal à ALPHASANTE, défavorable à cette modification.

Après avoir entendu les rapports de Monsieur le Maire et de Monsieur SEBASTIANELLI, diverses remarques et suggestions, compte tenu du peu de considération apportée aux communes fondatrices et du constat d'une représentation des collectivités inéquitable,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis DEFAVORABLE à la modification des statuts d'ALPHASANTE
- Demande le retrait des garanties d'emprunts accordées jusqu'à ce jour à ALPHASANTE

N° 6500 - Mairie - Avenant

Le Maire indique que :

La commission des travaux a émis un avis favorable à l'avenant n° 2/10 – Chauffage sanitaire pour un montant en moins-value de 3 090 € HT, soit 3 695,64 € TTC, à savoir :

- Poste de traitement de l'eau
- Meuble sous évier
- Meuble bas
- Meuble haut

Le nouveau décompte est le suivant :

		PRIX TTC		
		Marchés	Avenant	Total
	Architecte A.E.E.	52 157,56		52 157,56
	Contrôle technique de construction QUALICONSULT	3 641,82	2 870,40	6 512,22
	Mission SPS APAVE	3 190,93		3 190,93
1	Gros œuvre PICIOCCHI	81 000,00	29 535,46 - 1 158,92 + 1 614,60 + 15 195,42 + 6 330,68	132 517,24
2	Couverture LESTAN	7 714,63	+ 406,64	8 121,27
3	Menuiserie extérieure F.M.B.	22 125,98		22 125,98
4	Plâtrerie CAMUS	70 037,16	+ 1 383,77	71 420,93
5	Menuiserie intérieure TEITGEN	95 051,33	+ 2 990,00 + 3 005,55	101 046,88
6	Carrelages PICIOCCHI	32 263,30		32 263,30
7	Sols souples DE CARLI	13 745,99	+ 1 063,00	14 808,99
8	Peintures DE CARLI	72 000,00		72 000,00
9	Electricité BOGUET	55 374,80		55 374,80
10	Chauffage - sanitaire - plomberie BURG	53 000,00	+ 20 332,00 - 3 695,14	69 636,36
11	Ascenseur SCHINDLER	29 481,40		29 481,40
	Totaux TTC	590 784,90	79 872,96	670 657,86

Il est rappelé que la ville bénéficiera :

- d'une subvention de 124 293 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- du Fonds de compensation de la TVA dans 2 ans.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2/10 – Chauffage sanitaire d'un montant en moins value de 3 090,00 € H.T. – 3 695,64 € T.T.C. avec l'entreprise BURG de Fontoy.

N° 6501 - Travaux – SEAFF – Convention de défrichement pour la pose d'une conduite d'eau Potable – Autorisation

Le Maire indique que nous avons été saisis par la SEAFF, concernant une convention d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section 12 numéros 1 et 2, afin de permettre la pose d'une conduite d'eau potable.

Il précise que cette conduite descendra de la Forêt de Boulange, en longeant la voie ferrée sur la ZAC du Rond Bois.

Il est fait part de l'avis favorable de la Commission des Forêts, qui propose de donner mission à l'ONF de négocier l'indemnisation.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- Considérant le projet du SEAFF portant sur la restructuration de l'alimentation en eau potable des communes du Pays Haut de Aumetz à Fontoy consistant à poser une conduite d'adduction d'eau potable depuis le réservoir d'Aumetz jusqu'au centre de Fontoy,
- Considérant la nécessité de poser cette nouvelle conduite fonte DN 250 mm hors des zones d'affaissement minier,
- Considérant le tracé retenu par le syndicat consistant à poser cette nouvelle conduite entre Boulange et Fontoy le long de l'ancienne voie ferrée de Fontoy à Audun le Tiche,
- Considérant le fait que le tracé retenu concerne la forêt communale de Fontoy sur les parcelles cadastrées 1 et 2 – section 12, appartenant à la commune de Fontoy,
- Considérant la nécessité préalable au démarrage des travaux de procéder au défrichage sur le tracé de la future conduite sur une bande de 6 m de large et sur environ 75 m de long,
- Considérant la demande de l'ONF d'établir un dossier de demande d'autorisation de défrichage dans lequel doit être annexée une délibération de la collectivité propriétaire.

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- De donner un avis favorable pour le défrichage de la forêt communale sur la parcelle cadastrée 1 – section 12, sur une largeur de 6 m le long de la limite communale avec les terrains propriété de RFF et sur une distance de 75 m environ, entre la limite de ban communal de Boulange/Fontoy et la parcelle cadastrée 2 – section 12 appartenant à la commune de Fontoy.
- Dit que le SEAFF fera son affaire des éventuelles indemnités à verser et de la convention de servitude de passage et d'entretien à intervenir avec l'ONF et les communes concernées.

AUTORISE le Maire

- A engager avec le SEAFF les négociations liées aux indemnités de passage, à la coupe des arbres et à leur exploitation et à l'entretien ultérieur de cette servitude de passage, avec la collaboration de l'ONF,
- A signer tous documents administratifs et financiers nécessaires relatifs à cette autorisation de défrichage.

N° 6502 - Ligne A 63000 volts FONTOY – St Jacques – Convention

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'INEO SUEZ doit effectuer pour le compte de RTE-EDF, des travaux d'élargissement des traverses forestières.

A cet effet, des conventions ont été envoyées sans plus d'explication à des propriétaires privés et à la commune.

De ce fait, le Maire a demandé une réunion d'information ce qui implique le report de ce point.

N° 6503 - Paroisse Protestante Réformée – Cession – Avis

Le Maire indique que nous avons été sollicités récemment pour la cession du Temple de Nilvange par la Paroisse Réformée d'HAYANGE à celle de NILVANGE – FONTOY.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », qui a la compétence culturelle a été contactée pour avis.

Aussi, elle a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, pour le règlement d'intervention des secteurs concernés, qui se définit comme suit :

- Temple de Nilvange → Communauté d'Agglomération « Val de Fensch »
- Temple de Fontoy → Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »

Le Maire indique que le Temple Protestant de Fontoy est en très mauvais état, en particulier, la charpente et les clochers qui sont hors service.

Il rappelle que c'est un établissement privé car il a été construit par la paroisse.

Jusqu'à maintenant, la commune a pu éviter toute intervention, mais il semblerait que, dans le cadre et la compétence culturelle, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit dans l'obligation d'intervenir dans les deux ans à venir.

Il regrette que les différentes Communautés ne se regroupent pas pour pratiquer leur religion dans les mêmes lieux.

Madame THOMAS demande qui est à l'origine de cette cession et qui a défini les règles.

Le Maire lui répond :

- que la cession est de la décision de l'Eglise Protestante Réformée
- que les règles d'entretien sont définies par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », dans le cadre de la législation en vigueur, à savoir :
 - immeuble (extérieur) = à la charge de la Communauté d'Agglomération
 - meuble (intérieur) = à la charge de la Paroisse

Monsieur REMY évoque la valeur immobilière de ces temples, qui représentent un capital certain pour les Paroisses.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour 3 abstentions (M. SOURSAC – Mme THOMAS – procuration M. TRITZ)

- Emet un avis FAVORABLE à la cession du Temple de NILVANGE par la Paroisse Réformée d'HAYANGE à celle de NILVANGE-FONTOY.

N° 6504 - Travaux – Forêts

Le Maire indique qu'il a été procédé à une demande de prix pour les dégagements sylvicoles en forêt communale sur une surface de 8 ha.

Les offres ont été les suivantes :

LAZZAROTTO	490 € HT / ha	3 920 € HT
WADEL	437 € HT / ha	3 496 € HT
ALSACE FORET	355 € HT / ha	2 840 € HT.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de confier les travaux de dégagements sylvicoles à la société ALSACE FORET, pour un montant de 355 € HT/ha, soit 2 840 € HT (TVA / 5,5 %).

N° 6505 - Taxe sur la publicité 2010

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2010 aux taux identiques à ceux de 2009, comme suit :

- ① Les taux maximaux de la taxe sur les emplacements publicitaires sont donc les suivants pour 2010 (par mètre carré et par an) :
 - 100 € pour les supports non numériques ni éclairés, ni lumineux
 - 150 € pour les supports non numériques éclairés ou lumineux
 - 200 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleur
 - 300 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleur.
- ② Les taux maximaux de la taxe sur les affiches publicitaires sont, en 2010 les suivants :
 - 2 € par m² et par affiche pour les supports non numériques, ni éclairés, ni lumineux
 - 3 € par m² et par affiche pour les supports non numériques éclairés ou lumineux.

Monsieur SAIVE indique que la taxe a rapporté en 2009, la somme de 1029,00 €

N° 6506 - Transports scolaires 2009/2010

Le Maire indique qu'il a été procédé à une demande de prix pour le transport scolaires 2009/2010 des élèves de Haut Pont vers les écoles du Centre et des Platanes.

Les offres ont été les suivantes :

- Géron : ./.
- Allotour : excusé
- Trans-Fensch : 152,69 € TTC / jour pour 4 voyages, étant précisé qu'il y a 36 semaines de cours à 4 jours / semaine (148,24 € TTC pour 2008-2009 soit + 3%)

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier le transport des élèves de Haut Pont vers les écoles du Centre et des Platanes à la Société Trans-Fensch de Florange
Montant journalier : 152,69 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 6507 - Transports scolaires – Haut Pont – Collège – Remboursement 2008/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au remboursement des frais de transport aux parents des élèves de Haut Pont fréquentant le Collège de Fontoy pour l'année scolaire 2008/2009
Montant annuel pour 2008/2009 – par élève : 80 €

N° 6508 - Ecoles – Lommerange – Participation 2009/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la participation 2009/2010 de la commune de LOMMERANGE, à 275,00 € par élève inscrit à l'Ecole du Centre.
Nombre prévisionnel d'élèves : 8

N° 6509 - Ecoles – Crédits scolaires 2009/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le crédit scolaire 2009/2010 pour chacune des 3 écoles, à 26 € par élève
Nombre d'élèves prévisionnel : 370

N° 6510 - Ecoles – Crédits scolaires – Fournitures 2009/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le crédit scolaire – fournitures 2009/2010 pour chacune des 3 écoles, à 17 € par élève
Nombre d'élèves prévisionnel : 370
Le maire indique que l'ensemble des Conseils des 3 écoles ont remercié la commune pour son soutien technique et financier de leurs projets.

N° 6511 - Ecoles – Classe d'intégration scolaire 2009/2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant par élève fréquentant la classe d'intégration scolaire à l'Ecole du Centre, à régler par les communes de résidence, à 330 € pour l'année scolaire, dont 140 € seront reversés à l'Ecole du Centre.

N° 6512 - Locations de terrains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DUCHSCHER Pâtisserie 5, rue de Metz à Fontoy, à compter du 01/08/2009 ; Location annuelle fixée à 2,5 € le m² pour 2009.

N° 6513 - Locations de garages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer les contrats de location comme suit :
 - Quartier Ste Barbe
 - * Garage n° B 19
 - * Location : 1^{er} juillet 2009
 - * Location mensuelle : 45 €
 - * Dépôt de garantie : 2 mois
 - * Locataire : M. Daniel FREYWALD
 - Rue Albert Gérardot
 - * Garage n° 4
 - * Location : 1^{er} juillet 2009
 - * Location mensuelle : 45 €
 - * Dépôt de garantie : 2 mois
 - * Locataire : M. CHOUITEH

N° 6514 - Façades – Subventions – Règlement

Ce point est reporté à une prochaine séance.

N° 6515 - Façades – Subventions

Avant d'aborder ce point, le Maire indique qu'actuellement sur Fontoy, sévissent des entreprises, en principe en règle avec la législation sur les sociétés, qui font du porte à porte pour inciter les habitants à réaliser des travaux de ravalement de façades à des prix défiant toute concurrence, sous réserve de les réaliser rapidement.

Or, il estime qu'il faut rendre attentif les habitants qui souhaitent réaliser de tels travaux.

En effet, le travail ne semble pas être réalisé selon les règles de l'art. Les prestations ne sont pas de première qualité et ne sont pas garanties.

Il rappelle que ces travaux sont soumis à autorisation et qu'ils n'ouvrent droit à subvention qu'après contrôle par la cellule d'urbanisme, qui ne donne son accord que pour un travail correct.

Monsieur SAIVE indique qu'il y a eu de nombreux dossiers déposés cette année et que les crédits affectés aux subventions sont déjà largement dépassés.

Estimés à 5000 €, ils risquent d'atteindre 20 000 €, compte-tenu des demandes en cours.

Il demande s'il y a lieu de revoir le principe d'octroi des subventions sachant qu'elles sont fortement appréciées.

Le Maire lui indique qu'il s'agit de la rançon du succès, qui a permis à la Ville de changer d'image de marque.

Monsieur MAOUCHI confirme que cette opération permet l'embellissement de la Ville.

Monsieur ZELLER évoque le projet de règlement d'attribution des primes en cours. Monsieur REMY lui indique que ce règlement sera plus complet que celui existant et qu'il permettra de notifier des refus pour non-respect des règles.

A la demande de Madame THOMAS, il lui est précisé que les décisions de refus sont motivées et signées par le Maire.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions suivantes après contrôle des travaux et présentation des factures :
 - CAMOZZI Olivier : 30, rue du Couvent maximum 534 €
 - KROB Yvon : 32, rue de Longwy maximum 534 €
 - HAAS Bernard : 8, rue des Lilas maximum 534 €
 - PHILIPPE Jean Claude : 2, rue des Roses maximum 534 €
 - AUDOINE Philippe : 8, Cottages de la Vallée maximum 534 €
 - MAZZER Carlo : 25, rue de la Paix maximum 534 €

N° 6516 - Subventions – Journée du Patrimoine – AD FONTES

Dans le cadre de l'organisation des Journées du Patrimoine 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association AD FONTES pour une exposition de photographies.

N° 6517 - Divers – ONF – Contrat de cession

Le Maire indique que l'ONF nous propose un contrat de cession de bois d'œuvre (environ 100m³) au prix de 40 € le m³ H.T.

Pour l'ONF

- L'engagement de livraison et du respect des conditions d'exécution techniques et financières du contrat
- La prise en charge de l'ensemble de la facturation des lots et du suivi des encaissements par l'agence comptable ONF.

Pour l'acheteur :

- L'accès à un volume de matières premières dans des conditions de livraison et prix maîtrisés
- La simplification financière, du fait d'un contrat unique, suivi par un seul comptable
- La suppression de l'escompte de 2 % pour paiement comptant
- L'obligation du dépôt d'une caution globale portant sur la totalité du contrat.

Pour la collectivité :

- La contribution au maintien d'unités de transformation locales, fournisseurs d'emplois et acteurs du développement économique des territoires ruraux
- La prise en charge par l'ONF de la gestion financière de la part de livraison issue de la commune, en lieu et place de la trésorerie municipale. Cependant, cette prestation sera rémunérée de droit à l'ONF à hauteur de 1 % des sommes recouvrées.
- La sécurité et la garantie du paiement des produits, une caution applicable à l'ensemble du contrat est fournie à l'ONF.

Monsieur SAIVE précise qu'il convient de vendre ce bois, avant qu'il ne soit entièrement détruit.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses remarques et suggestions,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (le Maire et procuration Madame PEIFFER)

- Autorise la cession de bois d'œuvre (environ 100 m³) au prix de 40 € H.T. le m³.

N° 6518 - Divers – Parcours de santé

Le Maire indique que :

La Commission des Forêts, lors de sa réunion du 9 juin 2009, propose de procéder à des travaux d'entretien sur le parcours de santé.

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose de mobiliers et de signalétiques sur le parking et le parcours.

Le coût est de 10 350,00 € H.T. soit 12 378,60 € T.T.C.

A la demande de Monsieur REMY, le Maire indique que :

→ le parcours de santé est utilisé le week-end

→ une réglementation concernant la pratique des quads et autres véhicules est en cours d'étude par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux du Parcours de Santé – coût : 10 350,00 € H.T. soit 12 378,60 € TTC suivant la description définie par l'ONF et qui se définit comme suit :

Prestation	Prestataire	€ HT	€ TVA	€ TTC	Observations
Fourniture du mobilier, de la signalétique, lisses, etc... Parking et parcours	ONF	5 815,00	1 139,74	6 954,74	Atelier-Bois ONF Lorraine de Saint- Dié
Pose du mobilier sur le parking	ONF	600,00	117,60	717,60	Agence travaux ONF de METZ
Pose du mobilier sur le parcours	ONF	3 435,00	673,26	4 108,26	Agence travaux ONF de METZ
Surveillance des travaux et réception des travaux	ONF	500,00	98,00	598,00	ONF - Bureau d'études départemental et agent patrimonial
TOTAL		10 350,00	2 028,60	12 378,60	

N° 6519 - DDJS – Contrat Educatif Local

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le contrat éducatif local 2009 qui se définit comme suit :

	Coût Total	Autres Participations	Part Mairie	Part DDJS
- Pôle d'apprentissage culturel	2820,00 €	450,00 €	1570,00 €	800,00 €
- Education prévention routière	690,00 €	-	390,00 €	300,00 €
- Accès vacances	1500,00 €	200,00 €	700,00 €	600,00 €
- Education à l'environnement	900,00 €	-	500,00 €	400,00 €
- Jeux d'équipes en réserve	1490,00 €	300,00 €	890,00 €	300,00 €
	7400,00 €	950,00 €	4050,00 €	2400,00 €

A la demande de Monsieur REMY, le Maire lui indique que ce contrat est réalisé, par Monsieur BETTAHAR – Educateur de la Ville, qui s'entoure de formateurs et de personnes expérimentés.

N° 6520 - Divers - Maison de retraite l'Atre du Val de Fensch

Le Maire indique qu'il a programmé une réunion des Conseillers Municipaux, en présence de Monsieur BUCHY, Directeur, le mercredi 15 juillet à 20 H 00.

Le sujet évoqué sera l'extension de la Maison de retraite et l'analyse de sa réalisation par la Ville.
Il donne lecture de la lettre du Directeur concernant ce dossier qui a eu l'aval de la Direction de l'Aide Sociale – Etat.

Il rappelle que cette extension est nécessaire dans le cadre de l'accueil des personnes âgées, malades de type ALZHEIMER.

Monsieur SAIVE explique sommairement le principe de cette opération, d'un coût neutre par la Ville, les prêts étant remboursés sous forme de loyers définis par convention.

Tous les points et détails seront évoqués lors de la réunion du 15.7.2009.

N° 6521 - Divers - Communautés

Le Maire fait part du courrier reçu du Président de la Communauté d'Agglomération «Portes de France – Thionville », concernant les échanges de courriers avec le Maire de Thionville relatifs au processus de rapprochement des deux Communautés d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et « Val de Fensch ».

N° 6522 - Divers - Travaux Rues Gérardot et du Haut Pont

Le Maire évoque les travaux à réaliser, en attente de subvention. La réponse est attendue pour septembre.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ces dossiers.

N° 6523 - Divers - CERMENATE

Le Maire indique que les élections municipales ont eu lieu à Cermenate.

La liste sortante a été réélue.

Conformément à la législation Italienne, Frédérica BERNADI, Maire, ne pouvait pas se représenter en qualité de Maire, mais pouvait rester en qualité d'adjoint ou de conseiller municipal.

La nouvelle composition du conseil municipal sera communiquée ultérieurement.au conseil municipal.

N° 6524 - Divers

Le Maire souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2009

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY en séance extraordinaire, le vendredi 17 juillet 2009, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de la maison de retraite l'Atre du Val de Fensch

Présents : MM. BOGUET – SAIVE – DUVAL – MARTIN – TRITZ – HOUILLON – GROFFE – WEIS – REMY – WEBER – SCHEIBLING – SEBASTIANELLI – MOSCA – SANTONI
Mme PEIFFER

Absents excusés : MM. SOURSAC – ZELLER – MAOUCHI – PETRUZZI
Mmes HERRMANN – SEBASTIANI – MAAS – THOMAS

Procuration de M. SOURSAC à M. SCHEIBLING
Procuration de M. ZELLER à M. GROFFE
Procuration de M. MAOUCHI à Mme PEIFFER
Procuration de Mme HERRMANN à M. WEBER
Procuration de Mme SEBASTIANI à M. HOUILLON
Procuration de Mme MAAS à M. BOGUET
Procuration de Mme THOMAS à M. SAIVE

N° 6524 - Extension de la maison de retraite l'Atre du Val de Fensch

Depuis plusieurs années, il a été question d'ajouter une unité ALZHEIMER à la maison de retraite l'Atre du Val de Fensch.

Ce projet a été étudié par le Conseil d'Administration de la maison de retraite car l'état de santé des résidents se détériore et demande des soins qui justifient le placement dans ce type d'unité.

Les diverses demandes d'autorisation sont maintenant accordées et vont nécessiter un financement particulier.

2 solutions sont envisageables :

- solution n° 1 - L'Association gestionnaire de la maison de retraite réalise les travaux d'extension, ce qui va entraîner une augmentation du prix de la journée de 15 €
- solution n° 2 – L'extension est assurée par un tiers, en l'occurrence la commune, ce qui permettra de ramener l'augmentation du prix de la journée à 4,84 €, de manière à ce que le coût supporté par les familles soit le plus modique possible

Le Maire indique que la procédure est la même que celle mise en œuvre lors de la création de la maison de retraite, à savoir : la commune réalise les travaux et porte financièrement le projet, charge à l'association de rembourser les mensualités d'emprunts sous forme de loyer.

Il informe qu'à l'heure actuelle, le prix de journée de l'établissement de FONTOY est de 52,96 €. Ce prix est l'un des moins élevés des maisons de retraite du secteur.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil en extension de la structure existante.

Cette extension générera la création d'une vingtaine de chambres individuelles et la création d'une unité Alzheimer de 12 lits.

Monsieur SAIVE informe que le coût total du projet (construction + mobilier + aménagement) est de 5 350 925,61 €

Il sera financé de la manière suivante :

- Apport du terrain par l'Association	: 248 299,81 €
- Subvention du Conseil Général	: 1 152 200,77 €
- Subvention CNSA	: 859 310,82 €
- Prêt PLS	: 2 440 000,00 €
- Prêts complémentaires	: 175 000,00 €
- Subvention Association, autres caisses (mobilier)	: 478 400,00 €
-	

Le Maire précise que dans ce cadre, la commune réalisera les travaux et contractera les emprunts (2 440 000 € et 175 000 €).

La charge de la dette sera assurée par la commune et remboursée par l'Association.

Monsieur SAIVE ajoute que l'Association doit terminer de rembourser à la commune en 2015, les emprunts souscrits lors de la création de la maison de retraite.

Il précise que l'Association a toujours respecté ses engagements en la matière et est à jour dans les remboursements.

Le Maire donne des explications sur le fonctionnement de la maison de retraite et précise que cette structure est gérée de manière indépendante par un directeur.

Monsieur MARTIN souhaite savoir pourquoi l'augmentation du prix de la journée générée par le projet est moins important si la commune réalise les travaux.

Monsieur SAIVE l'informe que c'est un problème d'amortissement.

En effet, si l'Association réalise les travaux, elle devra les amortir, la commune quant à elle, n'est pas soumise à cette procédure.

Il rappelle également que l'extension va être source de nouveaux emplois.

Monsieur DUVAL souhaite savoir pourquoi tenir cette réunion de manière aussi rapide et en séance extraordinaire.

Le Maire lui précise que les discussions entre l'Association et l'administration laissaient envisager la possibilité de ne pas pratiquer l'amortissement, donc de répercuter une augmentation sur le prix de journée de l'ordre de 5 €

L'Administration étant revenu sur cette solution, c'est à ce moment que la commune a été contactée pour porter l'opération, de manière à réduire le coût à la charge des familles.

Il ajoute que c'est également pour ne pas prendre de retard dans cette opération compte tenu du délai de validité des différentes subventions.

Le Maire donne également des explications sur la convention qui lie la commune à l'Association dans le cadre de la gestion de la maison de retraite.

Après avoir entendu les diverses explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage communale pour l'extension de la maison de retraite
- d'accepter le plan de financement
- d'autoriser le Maire à réaliser les emprunts y afférents
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le choix de l'architecte
- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de gestion de la maison de retraite.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 3 septembre 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le jeudi 10 septembre 2009 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 8 juillet 2009
- Approbation de la séance du 17 juillet 2009
- Rentrée scolaire — Information

- Le•Pogin - Cession de terrains

- Terrain synthétique — Evolution du projet
- Location de logements
- Location de garages
- Location de terrains
- Autorisation d'ester en Justice — Logements — Augmentation
- Autorisation d'ester en Justice — Terrains — Résiliation de bail
- Autorisation d'ester en Justice — Branchements particuliers
- Commerce — Cession — Information

- Cimetière — Reprise de concessions
- Association des Communes Forestières — Adhésion
- CERMENATE — Information

- Façades — Subventions

- Subvention exceptionnelle

- Subventions Tickets sports
- Brioches de l'Amitié — Information
- Téléthon — Information
- Côtes irrécouvrables — Admission en non-valeur
- Journée du Patrimoine
- Divers

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - MARTIN - PETRUZZI -
REMY - TRITZ - GROFFE - WEBER - SCHEIBLING - MOSCA — HOUILLON
Mmes PEIFFER - MAAS - SEBASTIANI - THOMAS
M. SOURSAC à partir du point n° 6534

Absents excusés MM. WEIS - SEBASTIANELLI - SANTONI
Mme HERRMANN
M. SOURSAC jusqu'au point 6533

Procuration de M. SEBASTIANELLI à M. SAIVE
Procuration de M. SANTONI à M. BOGUET Henri
Procuration de Mme HERRMANN à Mme PEIFFER

Madame SEBASTIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 6525 — Approbation de la séance du 8 juillet 2009

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6526 — Approbation de la séance du 17 juillet 2009

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6527 — Rentrée scolaire — Information

Le Maire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les effectifs sont les suivants :

- Ecole maternelle les Lilas : 54 élèves
- Ecole maternelle les Platanes : 90 élèves
- Ecole mixte du Centre : 222 élèves dont 11 de la CLIS.

Le Maire précise que le poste bloqué dans cette école a été réouvert, le seuil (200) étant largement dépassé.

Le Maire fait part des travaux d'assainissement du SEAFF qui se dérouleront devant les écoles et la mairie sous 8 jours, pour une durée de 10 jours environ.

Toutes les mesures de sécurité seront prises.

Une information sera faite auprès des parents.

Tout le secteur précité sera interdit de stationnement.

N° 6528 — Le Pogin — Cession de terrains

Le Maire indique que la vente des terrains au Pogin — 1^{ère} tranche s'est poursuivie et les 5 terrains restant ont trouvé preneurs, sous réserve d'accord des prêts et des permis de construire aux futurs acquéreurs.

La cession des terrains est la suivante :

- Terrain 3,30 ares : section 10 n° 162 : M. ALVAREZ Gaétan — MONTOIS LA MONTAGNE
- Terrain 3,30 ares : section 10 n° 178 : M. ALVAREZ Francesco — MONTOIS LA MONTAGNE
- Terrain 3,30 ares : section 10 n° 177 : M. FANELLI Michel — MONTOIS LA MONTAGNE
- 2 terrains 6,60 ares : section 10 n° 163 et 164: M. et Mme ZIEGLER Vincent - FAMECK au prix de 14 000 € l'are TTC, sous réserve de l'accord des prêts et de l'obtention des permis de construire.

Il donne le bilan financier de cette opération, dont 2 terrains avaient été vendus au préalable. Il s'établit comme suit :

Recettes

Vente MAOUCHI	(1056 m ²)	140 000,00
Vente ZIEGLER	(660 m ²)	92 400,00
Vente ALVAREZ Gaétan	(330 m ²)	46 200,00
Vente ALVAREZ Francesco	(330 m ²)	46 200,00
Vente FANELLI Michel	(330 m ²)	a2C11,00
		TTC 371 000,00
		HT 200,67

Dépenses

Acquisition des terrains EPFL	237 566,88 € HT	284 130,00 € TTC
Publicité	350,99 € HT	419,79 € TTC
TVA (TVA recettes — TVA dépenses)	60 799,33 — 46 563,12	14 236,21 €
Aides maximum possible — 5000 x 5 acquéreurs		25 000,00 €

Excédent 47 214,00 €

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

– décide de vendre les terrains comme suit :

- * Terrain 3,30 ares : section 10 n° 162 M. ALVAREZ Gaétan — MONTOIS LA MONTAGNE
- * Terrain 3,30 ares : section 10 n° 178 M. ALVAREZ Francesco — MONTOIS LA MONTAGNE
- * Terrain 3,30 ares : section 10 n° 177 M. FANELLI Michel — MONTOIS LA MONTAGNE
- * 2 terrains 6,60 ares : section 10 n° 163 et 164 : M. et Mme ZIEGLER Vincent -
FAMECK au prix de 14 000 € l'are TTC., frais de notaire à la charge des acquéreurs

– autorise le Maire à signer les actes de vente

correspondants. N° 6529 — Terrain synthétique —

Evolution du projet

Monsieur MAOUCHI fait part de l'évolution de ce projet, à savoir :

Procédure pour le choix de maîtrise d'œuvre en cours

Coût de projet évalué à 900 000 € HT selon la préétude réalisée

Dossiers technique et financier à établir, afin de solliciter le maximum de subventions qui peuvent atteindre un taux de 60 % du projet (Union Européenne — Ligue Lorraine de Football — Fédération Française de Football — Conseil Général — Conseil Régional — Fonds Européens)

Le Maire précise qu'il y a lieu également d'acquérir les terrains auprès d'un propriétaire privé. Il indique qu'il a déjà eu l'accord de l'agriculteur qui les cultive.

Il sollicite le soutien de l'EPFL dans cette opération.

Monsieur MAOUCHI insiste sur le fait que ce projet, compte tenu de tous les éléments précités, ne devrait être prêt qu'en juillet 2011.

N° 6530 — Location de logements

Monsieur REMY sort.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

– autorise le Maire à signer les contrats comme suit :

* F3 — 78, rue du Moulin — 66 m² - 1^{er} octobre 2009

Monsieur Kamel YACOUBI et Mademoiselle Elhan

AITOUASKRI Loyer mensuel : 365 €

Avances sur charges : 75 € 1 mois

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Actualisation au 1^{er} janvier.

* F3 — 52, Quartier Ste Geneviève — 62 m² - 1^{er} septembre

2009 Madame ZEIG — ONILLON Catyline

Loyer mensuel : 450 €

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Actualisation au 1^{er} janvier

Caution des parents

* Fl bis — 78, rue de Verdun — 37 m² - 1^{er} septembre
2009 Monsieur LEBRUN Anthony
Loyer mensuel : 200 €
Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
Actualisation au 1^{er} janvier.

Monsieur REMY rentre.

N° 6531 — Location de garages

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les contrats comme suit : *

Rue du Moulin : 1^{er} octobre 2009 - M. YACOUBI / Melle AITOUASKRI
* Quartier Ste Barbe: 1^{er} octobre 2009 - Mme BAVER
Loyer mensuel : 45 €
Dépôt de garantie : 2 mois
Actualisation au 1^{er} janvier.

N° 6532 — Location de terrains

Sans objet.

N° 6533 — Vente de terrains

Le Maire indique que par DCM du 20 juin 2007, la ville a vendu à Monsieur BARGE — SCI MELAJO, un terrain sur la ZAC du Rond Bois, pour la création d'une station de lavage, au prix de 15 € le m² HT, pour une surface à préciser après établissement du PV d'arpentage.

Or, la surface étant maintenant connue (591 m²), le Juge du Livre Foncier sollicite une nouvelle délibération.

Montant de la recette : 8 865 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre à la SCI MELAJO, un terrain cadastré section 12 n° 127/11 d'une superficie de 591 m² sur le site du Rond Bois, au prix de 15 € HT le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur - autorise le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Monsieur SOURSAC entre.

N° 6534 — Autorisation d'ester en justice — Logement — Augmentation

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SAIVE, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de la fixation du loyer d'un logement communal.

N° 6535 — Autorisation d'ester en justice — Terrains — Résiliation de bail

Le Maire indique que dans le cadre du non-règlement de loyer pour l'occupation d'un terrain sur la ZAC du Rond Bois, il convient de l'autoriser à ester en justice pour réclamer le paiement de la dette à la ville et la résiliation du bail.

Il précise qu'au préalable, la ville demandera à l'intéressé de régulariser sa situation, car il faut tenir compte des difficultés économiques actuelles.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à ester en justice dans le cadre du non-règlement de loyer pour l'occupation d'un terrain sur le site du Rond Bois, afin de réclamer le paiement de la dette et la résiliation du bail.

N° 6536 — Autorisation d'ester en justice — Branchements particuliers

Le Maire indique qu'un particulier a acquis un abri de jardin au lieudit « les Triches », en direction de la ferme du Bois l'Abbé.

L'acquéreur a sollicité un branchement électrique pour cet abri.

Or, ce terrain est situé en zone NC, où seuls les activités liées à l'agriculture ou similaire sont autorisées.

Il précise qu'il a reçu l'acquéreur pour évaluer son projet. Or, le Maire estime que l'on se dirige vers la réalisation d'une habitation classique.

De ce fait, il a refusé ce branchement et craint un contentieux.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, - autorise le Maire à ester en justice dans cette opération.

N° 6537 — Commercer Cession — Information

Le Maire informe le conseil municipal de la prochaine fermeture de la boucherie SCHWEITZER — rue de Verdun.

En effet, ces commerçants prennent leur retraite.

Or, il a reçu la visite d'un jeune, en l'occurrence Monsieur BIEDA d'AUDUN LE TICHE, qui souhaite poursuivre l'activité.

Or, débutant dans la vie professionnelle et compte tenu de la situation économique actuelle, les banques sont très frileuses pour lui accorder un prêt pour acquérir le bâtiment et le fonds de commerce.

Aussi, elles ne lui prêtent qu'entre 70 000 et 80 000 € pour le fonds de commerce.

Aussi, le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur une éventuelle acquisition, pour 2 raisons :

Maintien du commerce local, car en dehors du SUPER U, il n'y aurait plus de boucherie

- Les terrains à l'arrière du bâtiment sont intéressants dans le cadre de la réalisation de l'îlot du centre ville.

D'autre part, il convient de demander à l'éventuel acquéreur, de solliciter les avis de la DDAS et des services vétérinaires, concernant la qualité de l'existant du commerce.

Il insiste sur le fait que la réflexion doit être rapide, car le commerce cessera son activité avant la fin de l'année.

Monsieur SAIVE indique qu'il n'est pas favorable à l'acquisition de cet immeuble compte tenu des coûts qui en découleraient.

Madame THOMAS demande qu'une étude soit faite concernant les aides que la ville pourrait lui apporter en matière d'allègements fiscaux (TH — TF).

N° 6538 — Cimetière — Reprise de

concessions Le conseil

municipal, à l'unanimité,

- donne mission à la commission des travaux et des cimetières, de mettre en place la procédure de reprise des concessions des 2 cimetières.

N° 6539 — Association des communes forestières de Moselle —

Adhésion Retiré de l'ordre du jour.

N° 6540 — CERMENATE — Information

Monsieur ZELLER indique au conseil municipal la nouvelle composition du conseil municipal de CERMENATE (Italie), ville jumelée avec FONTOY.

N° 6541 — Facades — Subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes, après contrôle des travaux et sur présentation de factures :

* FRELING Henri — 43, rue de Metz	- Montant maximum 534 €
* FRELING Henri - 45, rue de Metz	Montant maximum 534 €
* GRZESKOWIAK Jean-Paul — 12 Cottages de la Vallée	Montant maximum 534 €
* CHENANE Mokrane — 27 rue des Roses	- Montant maximum 534 €

Le Maire rappelle que des subventions ont été refusées compte tenu de la piètre qualité des travaux réalisés.

Il indique qu'il avait fait distribuer une note d'information dans la commune où il stipulait les risques de prendre des entrepreneurs peu scrupuleux.

Monsieur SOURSAC sort.

N° 6542 — Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal, à l'unanimité,

– décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 131 € à la société Avicole de FONTOY, dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale 2009.

Le maire remercie les organisateurs de la Fête Nationale 2009 qui ont du travaillé dans des conditions difficiles compte tenu des fortes pluies..

Monsieur SOURSAC entre.

N° 6543 — Subventions — Tickets sports

Le Maire indique que l'opération « Tickets Sports — Grandes vacances 2009 », a connu un succès certain avec la participation du 67 jeunes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

– décide de verser les subventions suivantes

- US FONTOY Football	= 260 €
- US FONTOY Basket	= 120 €
- US FONTOY Handball	= 180 €
- Judo	= 90 €
- Tennis	= 140 €
	790 €

N° 6544 — Brioche de l'Amitié — Information

Madame PEIFFER indique que l'opération « Brioche de l'Amitié » au profit de l'APEI, aura lieu le 10 octobre 2009.

Aussi, elle sollicite la participation de tous les conseillers municipaux, sachant qu'elle aura le soutien des membres de la Renaissance Fenschoise.

N° 6545 — TELETHON — Information

Madame PEIFFER indique que le TELETHON 2009 aura lieu les 4 et 5 décembre 2009. Le programme est en cours d'élaboration.

Elle indique que les marcheurs de FAMECK seront reçus en Mairie le 4 décembre vers 10 heures et que Génération 78 rejouera sa pièce de théâtre.

Elle sollicitera l'aide des conseillers municipaux.

Elle précise que la marche populaire reprise par la Renaissance Fenschoise aura lieu le 6 décembre 2009.

N° 6546 — Cotes irrécouvrables — Admission en non-

valeur Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte une non-valeur pour le non paiement des frais d'accueil périscolaire de Monsieur Jean-Marc SZYMANOWICZ.

La dette date du 6 décembre 2006.

Montant : 41,56 €

N° 6547 — Journées du Patrimoine

a) Madame PEIFFER indique qu'AD FONTES organise à partir du 19 septembre 2009, les journées du Patrimoine, avec le sujet des expropriés de la rue de Longwy.

b) Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération « Portes de France — Thionville » organise du 25 septembre au 1^{er} octobre 2009, une exposition en mairie, sur le thème du patrimoine local.

Un vernissage aura lieu le vendredi 25 septembre 2009 à 18 heures.

A cette occasion, il sera organisé le week-end du 26 et 27 septembre, des journées « Portes ouvertes » afin de faire découvrir l'exposition et les nouveaux bureaux de la mairie.

Le Maire demande que le conseil municipal des jeunes soit associé.

N° 6548 — Divers

Le Maire indique qu'il a été constaté de nombreuses fissures et nids de poules sur la route Blanche

A cet effet, il a saisi la DRIRE pour une étude qui se fait attendre.

Il rappelle que ce secteur est parallèle à l'A 30. Or, la vitesse était limitée à 70 km/h pendant de nombreuses années, du fait des risques précités.

De ce fait, pour des raisons de sécurité et dans l'attente des circulaires de la DRIRE, il a décidé de fermer la Route Blanche.

Il précise qu'ayant rencontré le Sous-Préfet cet après-midi, il lui a été indiqué que GEODERIS étudie actuellement le dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 2 décembre 2009, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le mercredi 16 décembre 2009 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 13 novembre 2009
- Le Pogin – Evolution
- Budget Primitif 2009 – Décision modificative
- Loyers 2009
- Location de garages
- Escaliers Place de la Croix – Convention
- Subvention – Familles Rurales
- Divers

Présents : MM. BOGUET - SAIVE - MAOUCHI - ZELLER - DUVAL - MARTIN - WEIS - REMY - GROFFE - WEBER - SCHEIBLING - HOUILLON - SOURSAC - PETRUZZI - MOSCA - TRITZ
Mmes PEIFFER - SEBASTIANI

Absents excusés : MM. SEBASTIANELLI - SANTONI
Mmes THOMAS - HERRMANN - MAAS

Procuration de M. SEBASTIANELLI à M. BOGUET
Procuration de Mme THOMAS à M. SAIVE
Procuration de Mme HERRMANN à Mme PEIFFER
Procuration de M. SANTONI à M. MAOUCHI
Procuration de Mme MAAS à M. WEIS

Madame SEBASTIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de Pierre MAAS, conseiller municipal et adjoint de 1983 à 1995.

N° 6580 – Approbation de la séance du 13 novembre 2009

Le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 13 novembre 2009 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 10 septembre 2009
- Mairie – Avenants
- Pogin – Mission d'urbanisme
- Terrain synthétique – Maîtrise d'œuvre
- Terrain synthétique – Mission SPS (Sécurité Protection Santé)
- Aménagement rue de l'Ecole – Mission SPS (Sécurité Protection Santé)
- Aménagement rue Albert Gérardot – Mission SPS (Sécurité Protection Santé)
- Aménagement rue Jean Burger – Mission SPS (Sécurité Protection Santé)
- SIVOM – Adhésion au SYDELON (Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord)
- SEAFF – Adhésion de la Ville de TUCQUEGNIEUX
- Cabinet F2 Consulting – Optimisation des ressources
- Plan Local d'Urbanisme – Approbation
- Façades – Nouveau règlement d'attribution des subventions (2010)

- Façades – Subventions
- Forêts – Travaux 2010
- Communes forestières – Adhésion
- Cimetière « Mur » - Expertise
- Terrains – Location
- Admission en non-valeur
- Tarifs communaux – 2010
- Indemnité de sinistre – Acceptation
- Logement communal – Loyer
- Garages – Location
- Concession cimetière – Reprise
- Internet – Ecoles et bibliothèque
- Classes transplantées – Subvention
- Piscine – Ecoles – Information
- Route Blanche – Information
- Chambre du Commerce 57 – Motion
- SEAFF – Rapports 2008
- Divers.

Monsieur GROFFE indique qu'au niveau du point « Nouveau règlement et attribution des subventions pour ravalement des façades » on évoque un montant maximum de subvention de 700 € (article 4) alors que le montant décidé était de 534 €.

Monsieur SAIVE confirme les critères de versement de la subvention, à savoir, 30 % du montant des travaux plafonnée à 534 €.

Cette remarque est acceptée par le conseil municipal qui modifie ce point de règlement fixant le montant maximum de subvention à 534 €.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 6581 – Le Pogin - Evolution

Le Maire indique qu'il évoquera ce point lors d'une prochaine réunion.

N° 6582 – Budget Primitif 2009 – Décision modificative n° 2

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SAIVE, le conseil municipal, à l'unanimité, - vote la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2313 / 34	Rénovation de la mairie	40 000,00
2313 / 35	Travaux 26 rue de l'Ecole	-30 000,00
2315 / 37	Rue de la Paix	-9 844,42
2315 / 41	Divers travaux de voirie	17 256,71
2315 / 49	Rue Dr Ringeissen	-3 942,88
2315 / 51	Parcours de santé	-13 368,80
1641	Emprunts	945,39
TOTAL		1 046,00

Recettes

1341 / 999	DGE	1 046,00
TOTAL		1 046,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6336	Cotisations CNFPT - CDGFPT	-491,06
64111	Rémunération agents titulaires	9 399,92
64131	Rémunération agents non-titulaires	-3 197,41
64168	Emplois d'insertions (CAE - CAV)	-826,46
6451	Cotisations à l'urssaf	-4 611,39
6453	Cotisations aux caisses de retraite	650,07
6454	Cotisations aux assedic	-729,00
6455	Cotisation assurance du personnel	3 631,42
6456	Versement FNC supplément familial	1 408,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	-3 355,25
6475	Médecine du travail	- 267,59
6531	Indemnités de fonction	-1 165,33
6532	Frais de mission	- 445,92
654	Créances irrécouvrables	3 100,00
6554	Contributions organismes de regroupement	1 800,00
6574	Subventions	10 000,00
TOTAL		14 900,00

Recettes

6459	Remboursement sur charges de SS	14 900,00
TOTAL		14 900,00

N° 6583 – Loyers – Augmentation 2010 – Logements communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2010 de 0,32 %, conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2009.

N° 6584 – Loyers – Augmentation 2010 – Garages communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- maintient le montant des loyers des garages communaux comme suit au 1^{er} janvier 2010 :

- Garages communaux : 45 € / mois
- Grand garage – rue du Castel : 48 € / mois
- Petit garage – Quartier Ste Geneviève : 42 € / mois.

N° 6585 – Escaliers – Place de la Croix

REPORTE

N° 6586 – Subvention – Familles Rurales

Le Maire indique que le Président de l'Association Familles Rurales établit actuellement le bilan 2009 qui s'achèvera sur le chantier-projet des vacances de Noël.

Il présentera le bilan avec le budget primitif 2010, sachant que les crédits attribués en 2009 sont suffisants.

De ce fait, aucune demande de subvention complémentaire n'a lieu d'être.

N° 6587 – Divers – Autorisation d'ester en justice

Après avoir entendu le rapport du Maire et Messieurs MAOUCHI et REMY, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager la procédure de déclaration de sinistre dans le cadre de la protection juridique, afin de solliciter la nomination d'un expert pour constater les risques d'effondrement du mur au bord de la Fensch sur les propriétés :
 - RAMOS – 48, Cottages de la Vallée
 - FERRARI – 24, Cottages de la Vallée
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour mener à bien ces dossiers, dans l'intérêt de la commune.

N° 6588 – SYDELON (Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord) - Adhésion

Le Maire indique que La Sous-Préfecture nous a informé d'un problème sur les adhérents au SYDELON, dont 2 Communautés de Communes ne sont pas concernées, en l'occurrence :

- La Communauté de communes du Haut-Chemin
- La Communauté de commune de l'Arc Mosellan

(qui sont actuellement en gestion difficile avec leur propre décharge)

Par contre, il faut rajouter la commune d'ILLANGE.

De ce fait, il y a lieu de modifier la délibération en supprimant ces 2 collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-32, CONSIDERANT que la commune de FONTOY est adhérente au SIVOM du Canton de FONTOY,

VU les statuts du SIVOM du Canton de FONTOY, CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du SIVOM de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON, qui regroupera :

- * La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- * La Communauté de communes de CATTENOM et environ
- * La Communauté de communes des Trois Frontières
- * La Communauté de communes du Sillon mosellan
- * La commune de YUTZ
- * La commune de BASSE HAM
- * La commune de KUNTZIG
- * La commune de MANOM
- * La commune d'ILLANGE
- * Le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise
- * Le SIVOM du Canton de FONTOY,

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telle que : la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les dispositions ci-après :

Article unique : La commune de FONTOY autorise le SIVOM du Canton de FONTOY à adhérer au Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON.

N° 6589 – F2 CONSULTING - Convention

Monsieur SAIVE informe le conseil municipal que la société F2 Consulting va procéder à une étude sur la taxe foncière se rapportant au patrimoine privé communal. Cette étude se fera sur 3 ans et permettra la recherche d'économies sur cette taxe.

Si des économies en ressortent, F2 Consulting sera rémunéré à hauteur de 50% de celles-ci.

Il précise également que la commune versera la rémunération à F2 Consulting seulement au moment où elle aura encaissé les sommes en provenance du Trésor Public. Il ajoute qu'à ce moment une décision modificative sera mise en place.

Le Maire rappelle les problèmes rencontrés depuis plusieurs années avec les agents des impôts lors de la tenue de la commission communales des impôts directs (CCID).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SAIVE et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec la société F2 CONSULTING, pour une étude sur la Taxe Foncière se rapportant au patrimoine privé communal.

N° 6590 – Divers

- Monsieur ZELLER fait un point sur le bulletin municipal. Il précise que le prochain bulletin sortira semaine prochaine et sera diffusé à 1600 exemplaires.
Ce bulletin comptera 40 pages et une fiche d'information relative aux travaux du SEAFF rue de Metz.
Il précise également que les recettes des encarts publicitaires financent un bulletin.
Il rappelle les périodes de diffusion :
 - Bulletin municipal : décembre et juin
 - Bref : mars et septembre
- Madame PEIFFER informe qu'au cours d'une réunion de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », concernant la petite enfance, il a été demandé aux diverses communes une dénomination pour les structures d'accueil.
Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - propose de nommer la structure multi-accueil de FONTOY : « Les Petits de la Source ».
- Madame PEIFFER fait un point sur le Téléthon qui a permis de collecter la somme de 3 850,24 €
- Madame PEIFFER précise également que la collecte pour la banque alimentaire représente 1 tonne 750 de denrées.
Le Maire tient à féliciter toutes les équipes qui se sont occupées de ces deux actions.
- Monsieur DUVAL demande si le revêtement de la rue de Metz doit être refait.
Monsieur MAOUCHI lui précise que l'ensemble des enrobés seront réalisés à la fin des travaux.
- Monsieur DUVAL rappelle la conférence de la Ligue Protectrices des Oiseaux qui se déroulera à la salle des fêtes le 18 décembre 2009 à 20 heures.
- Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers municipaux